

Après- demain

Organe
de la Fondation
Seligmann

N° 8 (NF) — 4^{ème} trimestre - Novembre 2008 — Le n° 9 €
(NF : Nouvelle Formule)

FRANCE, TERRE INÉGALITAIRE. DROITS À DÉFENDRE, DROITS À CONQUÉRIR

FRANÇOISE SELIGMANN

Morale et politique

HENRI WEBER

“Tout ça pour ça ?” 40 ans après mai 68

MANUEL VALLS

Les nouvelles figures de la précarité,
un défi complexe pour la gauche

JEAN-MICHEL BELORGEY

Redistribution bien ordonnée...
Ou l'art d'empêcher les pauvres de s'endormir sur leurs lauriers

PHILIPPE MOSSÉ

Les valeurs républicaines, malades des inégalités de santé

HENRI LECLERC

De la sanction des interdits à la lutte contre la dangerosité :
le triomphe tardif des positivistes

BACHIR HADJADJ

Ces discriminations qui ne disent plus leur nom

CAROLINE FOUREST

Le piège de la “laïcité positive”

FRANÇOIS COLCOMBET

D'où viendra le renouveau ?

EXEMPLE À SUIVRE

Aux “Ateliers justice”, les apprentis du respect de l'autre

LIVRES

“Jeudi Saint” par Jean-Marie Borzeix

Directrice : Françoise Seligmann

Rédaction, administration : BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07

Non vendu dans les kiosques

ISSN 0003-7176

N° CPAP 0509 K 84969

Renseignements en dernière page

Prochain numéro :
LE RÔLE DES PARENTS -
RESPONSABLES,
DÉMISSIONNAIRES,
DÉPASSÉS ?

Auteurs et idées-clefs de ce numéro

Numéro réalisé sous la direction de Françoise Seligmann

Page 3

Morale et politique

par **Françoise Seligmann**, résistante, journaliste, femme politique, co-fondatrice en 1957 de la revue "Après-demain", qu'elle dirige. Présidente d'honneur et membre du bureau national de la Ligue des Droits de l'Homme, proche collaboratrice de Pierre Mendès France puis de François Mitterrand, ancienne Secrétaire nationale du Parti socialiste, ancien sénateur des Hauts-de-Seine, elle a créé en 2004 le Prix Seligmann contre le racisme et, en 2006, la Fondation Seligmann, dont la vocation est de combattre le racisme et le communautarisme, afin de favoriser le "vivre ensemble" dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

"Peut-on sacrifier la morale à la politique ? Beau sujet pour un étudiant" confiait à l'auteur Pierre Mendès France, qui rappelait que **"l'élément fondamental du système démocratique, c'est la vérité... S'il n'y a pas d'honnêteté de la part de ceux qui tiennent un rôle dans le jeu des institutions, il ne peut y avoir de démocratie."** La grande pitié de la vie politique française d'aujourd'hui, à laquelle n'échappe pas la plus grande partie de la gauche dite de gouvernement, nous le rappelle : il faut retrouver une morale du politique, il faut réapprendre la leçon de Mendès France.

Page 5

"Tout ça pour ça ?" 40 ans après mai 68

par **Henri Weber**, co-fondateur, avec Alain Krivine, de la Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR), docteur en philosophie et en sciences politiques (travaux sur la social-démocratie allemande). Ancien sénateur socialiste de Seine-Maritime (1995-2004), député européen (membre titulaire de la commission de la culture du Parlement européen), Secrétaire national du Parti socialiste, chargé de la formation et de l'université permanente des cadres fédéraux. Dernier ouvrage paru : **"Lettre recommandée au facteur"** (Seuil, 2004.).

La génération des petits-enfants de ceux qui ont fait Mai 68 est-elle irrémédiablement condamnée à vivre moins bien, moins libre que celle de leurs parents et grands-parents ? Est-elle vouée à la précarité, au chômage de masse, à la désagrégation des systèmes de protection sociale, aux retraites de misère ? A l'impossibilité financière de pouvoir se loger et de fonder une famille ? A l'absence d'utopie, d'idéal ? Un grand témoin et acteur de premier plan de mai 68 répond.

Page 10

Les nouvelles figures de la précarité, un défi complexe pour la gauche

par **Manuel Valls**, député-maire d'Evry, Président de la Communauté d'Agglomération Evry-Centre-Essonnes, membre du bureau national et du conseil national du Parti socialiste, ancien porte-parole du cabinet du Premier ministre Lionel Jospin (1997-2002). Souvent remarqué par l'éloquence de ses appels à la "refondation" du PS, il a notamment publié **"Les habits neufs de la gauche"** et **"Pour en finir avec le vieux socialisme... et être enfin de gauche"** (Robert Laffont, 2006 & 2008).

Le lien social se délite. La société française paraît bloquée, morcelée, incapable de produire de l'ascension sociale, du changement ou du progrès. Les classes moyennes sont fragilisées tandis que les classes populaires se trouvent confrontées au chômage, aux bas salaires et à la précarité, sur fond de scepticisme croissant à l'égard de la puissance publique. La gauche doit opérer un profond changement de paradigme si elle souhaite retrouver auprès des Français une confiance érodée par trop de promesses non tenues et trop de propositions intenable.

Page 13

Redistribution bien ordonnée... Ou l'art d'empêcher les pauvres de s'endormir sur leurs lauriers

par **Jean-Michel Belorgey**, ancien élève de l'ENA (Promotion Turgot), ancien député socialiste de l'Allier (1981-1993), inspirateur du RMI (revenu minimum d'insertion) et de la "convention Belorgey" permettant de faciliter l'accès à une assurance pour les personnes présentant un "risque aggravé concernant leur état de santé". Président de la section des études et du rapport au Conseil d'Etat, il préside également le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe.

Tout se passe dans notre pays comme si gouvernants et décideurs avaient entrepris d'illustrer les propos des Ecritures selon lequel à ceux qui n'ont rien, on ôtera le peu qu'ils ont. Serait-ce parce que dans le miroir où elles aiment à s'admirer, les sociétés développées, ou qui se tiennent pour telles, ne veulent voir que le reflet de la prospérité à laquelle elles pensent être parvenues ou avoir vocation ? Et que, afin d'empêcher les pauvres de ternir l'éclat des miroirs, il n'est d'autre solution que de se débarrasser d'eux ?

Page 19

Les valeurs républicaines, malades des inégalités de santé

par **Philippe Mossé**, Docteur ès-Sciences économiques, spécialiste de l'économie du travail et de l'économie de la santé. Directeur de recherches au CNRS, ancien directeur du Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST), il est membre du Conseil Scientifique de l'Université de la Méditerranée et du Conseil scientifique de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

La situation française est paradoxale : d'un côté, émerge une salutaire prise de conscience qui conduit à mettre l'accent sur la Santé publique (prévention, éducation à la santé) et sa nécessaire planifica-

tion, loin des lois du marché. De l'autre, les attaques contre l'accès aux soins pour tous s'intensifient au nom de l'idéologie du chacun pour soi. Parce que cet investissement est social avant d'être financier, il demande une politique d'égalité et de fraternité. Mettre en cause la santé, c'est toucher au cœur les valeurs qui fondent la République.

Page 23

De la sanction des interdits à la lutte contre la dangerosité : le triomphe tardif des positivistes

par **Henri Leclerc**, avocat au barreau de Paris, ancien membre du Conseil de l'Ordre, Président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme, est un des plus grands pénalistes français, spécialiste du droit de la presse qui s'est distingué par ses combats contre la peine de mort, pour une humanisation des conditions de vie en prison ainsi que par son engagement social aux côtés des "paysans travailleurs", des mineurs de fond et du syndicat CFDT.

A la fin du XIX^{ème} siècle, une grande agitation envahit le champ de la réflexion en matière pénale. Sur le fond, face aux conceptions classiques de la responsabilité pénale, apparaissent les positivistes avec à leur tête Cesare Lombroso qui, plutôt que de se référer à la légalité des délits et des peines, s'intéressent à la dangerosité du délinquant et proposent de prendre à son encontre seulement des mesures de sûreté. Avec Nicolas Sarkozy, 130 ans plus tard, c'est, d'une certaine façon, le triomphe tardif des positivistes et la fin de la légalité des délits et des peines.

Page 28

Ces discriminations qui ne disent plus leur nom

par **Bachir Hadjadj**, participe activement à la vie politique et syndicale algérienne, lors des premières années de l'indépendance. L'évolution du nouvel Etat, après le putsch de 1965, le conduit à quitter le pays. Il fera carrière au sein d'organisations de lutte contre le sous-développement en Afrique sub-saharienne avant de devenir écrivain, couronné par le Prix Seligmann 2007, pour **"Les voleurs de rêves"** (Albin Michel), un livre qui, à travers l'histoire de sa propre famille, fait vivre 150 ans d'histoire de l'Algérie.

Le droit français sanctionne les discriminations fondées sur l'appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, une religion, des convictions, ainsi que sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou le sexe. Or les discriminations de tous ordres, anciennes et nouvelles, persistent ou se multiplient sous des formes insidieuses. Doit-on en conclure que l'"égalité des chances", voire la devise de la République "Liberté, Egalité, Fraternité" relèvent plus de l'incantation que de la réalité ?

Page 32

Le piège de la "laïcité positive"

par **Caroline Fourest**, rédactrice en chef de la revue "Pro-choix", chroniqueuse au "Monde", enseignante à l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Paris. Auteure de nombreux ouvrages consacrés à la défense de la laïcité, des droits des femmes et des homosexuels, ainsi qu'à la dénonciation de l'extrême droite et des intégrismes religieux, elle a reçu le Prix du livre politique 2006 de l'Assemblée nationale pour **"La tentation obscurantiste"** (Grasset). Dernier ouvrage paru : **"Les nouveaux soldats du Pape. Légion du Christ, Opus Dei, traditionalistes"** (en collaboration avec Fiammetta Venner) Éditions du Panama, 2008.

Les discours de Latran et de Ryad, puis, plus récemment, les propos tenus à Paris, lors de la visite de Benoît XVI, ont confirmé toutes les craintes : la présidence de Nicolas Sarkozy est délibérément hostile à l'esprit de 1905. Le Président a redit qu'il appelait de ses vœux une **"laïcité positive"** et une phrase demeure, qui aura tout résumé : **"dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé"**.

Page 40

D'où viendra le renouveau ?

par **François Colcombet**, magistrat, co-fondateur et ancien Président du Syndicat de la Magistrature, ancien Directeur de l'éducation surveillée au ministère de la Justice. Ancien député socialiste et conseiller général de l'Allier, maire de Dompierre sur Besbre (Allier) jusqu'en mars dernier, il préside actuellement la C6R (Convention pour la VIème République).

On pouvait penser que le siècle qui commence allait être celui de la généralisation de la démocratie, de la liberté, de l'égalité, de la solidarité. Or, il n'en est rien. Où l'on attendrait la solidarité républicaine, c'est le communautarisme et l'injustice sociale, la répression des plus faibles, l'inégalité devant la santé, la fiscalité, le travail et l'éducation qui s'affirment. D'où peut alors venir le renouveau dès lors que la confiance des citoyens envers les politiques n'a jamais été plus faible ?

Page 43

Exemple à suivre : Aux "Ateliers justice", les apprentis du respect de l'autre

Page 47

Livres

"Jeudi Saint" par **Jean-Marie Borzeix**.

Françoise SELIGMANN

MORALE ET POLITIQUE

Été 1982 : ultime rencontre avec Pierre Mendès France, peu de temps avant sa mort. Alors que nous évoquons la guerre d'Algérie, je reviens sur la démission, à mes yeux trop tardive, de François Mitterrand, ministre de la Justice du gouvernement Guy Mollet. Je souligne la responsabilité prise par celui qui est devenu le premier Président de gauche de la V^{ème} République dans la comparution des rebelles algériens devant les tribunaux militaires, Mendès me répond : **“Je ne peux que l'admirer car il a réussi, en abandonnant des principes qui restent intangibles à mes yeux. C'est ce que je n'aurais jamais accepté.”** Et d'ajouter avec un brin de malice : **“peut-on sacrifier la morale à la politique ? Beau sujet pour un étudiant.”**¹

Si le bref passage à l'Hôtel de Matignon, il y a 54 ans, de Pierre Mendès France, -ce **“miracle de courte durée”** ainsi que j'osai le définir naguère²- a marqué pour toujours nos esprits, c'est qu'au fond de nous mêmes, nous pensions que la réponse à cette question ne pouvait qu'être **“non”**.

En sept mois et dix-sept jours, le rayonnement et l'influence de cet homme se sont étendus bien au-delà de sa famille politique d'origine, jusqu'à en laisser un souvenir si puissant qu'il en est devenu quasi-

mythique. Nombreux sont encore ceux qui, à présent sexagénaires, se souviennent avec émotion du verre de lait à la cantine de l'école de la République, en des temps encore rudes pour le peuple, bien loin au quotidien de ce que les économistes, du haut de leur chaire, appelleraient plus tard les **“Trente glorieuses”**. D'autres évoquent simplement une dignité, un courage, un désintéressement, un dévouement au bien public, une absence de cynisme qui sembleraient aujourd'hui autant de naïvetés, voire d'infirmités. Le moule, je le crains, est brisé. Se trouvera-t-il, aujourd'hui, un homme politique capable de faire entendre avec la même force de conviction ce que nous disait alors Mendès France ? Écoutons-le :

“L'élément fondamental du système démocratique, c'est la vérité ; dès lors que le pays est appelé à choisir parmi des hommes, à se prononcer entre des thèses et des propositions qui lui sont soumises, il est évident que la probité de l'exposé des questions et la fidélité aux engagements pris constituent des éléments de base dans le fonctionnement du régime. S'il n'y a pas d'honnêteté de la part de ceux qui tiennent un rôle dans le jeu des institutions, il ne peut y avoir de démocratie.”



Si les mendésistes de juin 1954 sont restés fidèles à cette règle, s'ils la transmettent de génération en génération, c'est parce qu'elle conserve toute sa force -en particulier, je l'espère, auprès des jeunes- par comparaison avec des gouvernants qui n'ont cessé, de **“fracture sociale”** en **“présidence du pouvoir d'achat”**, de pratiquer en actes comme en mots (ce qui est tout aussi grave) l'hypocrisie, le cynisme, le mensonge, le mépris, la tricherie. Pour ne point parler de ce degré zéro aujourd'hui atteint avec la **“pipolisation”**, quand rien ne semble plus urgent -obscénité ou dérision- que de s'attarder sur le tour de taille de la Garde des sceaux, sur les ventes de disques de la **“Première dame”** ou le jogging à **“ray-ban”** et T-shirt de la police new-yorkaise, d'un héritier autoproclamé du Général de Gaulle ?

En cet automne 2008, il n'est pas inopportun de rappeler la définition que Mendès donnait de la mission d'un responsable socialiste : **“Je trouverai toujours, adversaires ou sceptiques, ceux qui acceptent à peu près ce qui existe aujourd'hui, avec les injustices, les gaspillages collectifs, tout ce à quoi je ne suis pas résigné, et qui me considèrent comme un dangereux révolutionnaire -et ceux aussi pour qui je reste un utopiste, un réformiste, ce qu'ils appellent avec dédain un social-démocrate.”**

Réformiste et utopiste. C'est très exactement ce qu'un homme ou une femme politique socialiste ayant l'ambition de conduire le pays doit être. Utopie, la société du savoir et de la connaissance pour tous ? Utopie, la société juste dans l'univers impitoyable de l'économie mondialisée, dans le monde des nouvelles technologies et du développement durable ? Utopie, l'invention des formes nouvelles de démocratie ? Utopie, la France redevenant patrie des droits de l'homme, modèle

de développement laïc et démocratique pour le monde ? Mendès ne se serait pas contenté d'en faire rêver pour se faire élire, il s'y serait attelé sans délai. Lisons-le, relisons-le :

“Le philosophe, le sociologue, le théoricien peuvent, dans leur tour d'ivoire, imaginer les transformations qui feront régner un jour le paradis sur la terre ; on ne leur demande rien de plus. Un homme politique socialiste, c'est autre chose. Il doit à chaque instant déterminer ce qui peut être fait, ce qu'il peut faire. Il doit agir, non pas, certes, en ignorant le long terme, il improviserait au jour le jour et prendrait des décisions empiriques, dont tous paieraient le prix plus tard ; c'est pourquoi il doit savoir où il va, c'est pourquoi chacune de ses décisions doit aller dans le sens des mutations plus importantes auxquelles il est attaché. Seulement, il a été chargé, non de méditer sur l'avenir, mais d'y travailler concrètement, jour après jour et il n'a pas le droit de renvoyer tout progrès au jour futur de la révolution totale ! S'il a aplani le chemin qui mène au progrès, s'il a avancé un peu, il a servi. C'est sa mission.”

La grande pitié de la vie politique française d'aujourd'hui, à laquelle n'échappe pas la plus grande partie de la gauche dite de gouvernement, nous en rappelle cruellement l'urgence : il faut retrouver une morale du politique, il faut réapprendre la leçon de Mendès France.

Françoise SELIGMANN

1. Françoise Seligmann, “Les socialistes au pouvoir”, Michalon, 2005

2. Françoise Seligmann, “Liberté, quand tu nous tiens” (II), “L'Espoir et la honte, Mendès, l'Algérie, Mai 68”, Fayard 2003.

Henri WEBER

“TOUT ÇA POUR ÇA ?” 40 ANS APRÈS MAI 68

La réponse d’Henri Weber

La génération des petits-enfants de ceux qui ont fait Mai 68 est-elle irrémédiablement condamnée à vivre moins bien, moins libre que celle de leurs parents et grands-parents ?

Henri Weber : Cette génération vit dans un monde très différent de celui de ses grands-parents et même de ses parents. Le contexte économique et social, idéologique, géopolitique, n’a en effet plus rien à voir avec celui de Mai 68.

1968 marquait l’apogée des Trente Glorieuses avec une croissance en France qui dépassait les 5% par an. Cette société ne connaissait pas le problème du chômage, on venait nous chercher à la sortie des amphithéâtres.

Aujourd’hui, nous sommes entrés dans un monde caractérisé par la mondialisation et la financiarisation de l’économie, l’apparition d’une nouvelle division internationale du travail, le décollage de pays émergents, la révolution Internet... L’Europe est prise en tenaille entre ces pays très dynamiques, avec des bas coûts de main d’œuvre et une rapide montée en gamme dans les diverses industries, et les États-Unis et le Japon qui continuent, quant à eux, à être à la pointe des nouvelles technologies.

La nouvelle génération est donc confrontée à un monde économique et social nouveau. Est-elle pour autant condamnée à la

précarité, au chômage de masse et à la désagrégation des systèmes de protection sociale ?

Henri Weber : En aucune manière, à mon avis, car les problèmes issus de ces évolutions du monde peuvent parfaitement être résolus. La meilleure preuve en est que toute une série de pays a déjà partiellement, voire totalement, maîtrisé ces nouveaux défis.

Les meilleurs exemples sont pour moi les pays d’Europe du Nord, et notamment les pays scandinaves, comme la Suède, le Danemark, la Finlande, ou, plus près de nous, les Pays-Bas. Ces pays sont des sociétés de plein emploi qui, pour maintenir et augmenter leur croissance, ont aujourd’hui des besoins de main-d’œuvre très importants. Ils font venir des travailleurs en provenance des pays du sud et de l’est, ce qui ne va pas, d’ailleurs, sans provoquer d’autres difficultés.

Ces pays ont fait face à une partie des problèmes sociaux qui se sont posés à tous les pays européens en cette fin de XX^{ème} siècle, notamment la question des retraites. Je pense à la Suède, par exemple, qui au terme de quatorze années de négociations, a réussi à faire signer par l’ensemble des syndicats des accords, qui furent ensuite approuvés à l’unanimité par leur Parlement. Ce pays a mis au point un système de retraite progressif, à la carte,

de départs entre 61 et 68 ans, avec un aménagement de la durée du travail pour les seniors. En Suède, le taux d'emploi des plus de 55 ans est, en moyenne, de 72% contre seulement 38% en France !

Il n'y a donc aucune espèce de fatalité de régression sociale pour la génération des petits-enfants des soixante-huitards, mais il faut pour cela réformer et adapter notre économie et notre système social aux nouvelles évolutions mondiales, en agissant dans trois directions :

- **Il faut tout d'abord redéployer notre économie** vers les industries de pointe et les services à haute valeur ajoutée, mais aussi vers les services aux personnes, qui offrent un énorme potentiel d'emplois non délocalisables. Cela n'implique pas, contrairement à ce que l'on pense, de se spécialiser dans certains secteurs d'activité limités et de laisser à la Chine ou à l'Inde les secteurs à haute intensité de main d'œuvre. Je pense au contraire que les vieilles puissances industrielles doivent rester présentes dans tous les secteurs d'activités et n'en abandonner aucun, mais il faut, dans chacun d'eux, favoriser l'excellence, la qualité et l'innovation. Les échanges de demain se feront désormais au sein des mêmes branches d'activité, mais entre une offre haut de gamme et une offre de bas et de milieu de gamme. Ce redéploiement sectoriel doit aussi s'accompagner d'un redéploiement géographique. Nos économies doivent s'orienter beaucoup plus vers l'exportation dans les pays émergents à forte croissance. Un pays comme l'Allemagne exporte 6 fois plus que la France vers le marché chinois, qui connaît une croissance de 10% par an depuis plus de vingt ans.

- Pour réaliser ce redéploiement sectoriel et géographique, **il est indispensable de développer la recherche, l'innovation, d'améliorer l'éducation et d'assurer l'élévation du niveau de qualification de toute la population.** Il faut absolument régler la question lancinante, dans notre pays, de la crise de l'enseignement supérieur et de la recherche, lesquels ne sont pas à la hauteur de nos ambitions économiques et sociales.

- **Il est enfin nécessaire de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises.** Nous devons évidemment continuer à soutenir les champions nationaux et européens, mais contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne et l'Italie, la France a un handicap majeur, identifié depuis longtemps, en ce qui concerne la capacité de ses petites entreprises à devenir moyennes ou grosses. Car ce sont les entreprises de 200, 300, 2000 salariés qui sont performantes à l'exportation. Ce sont ces entreprises qu'il faut absolument développer en agissant sur de multiples registres, aussi bien fiscaux qu'administratifs.

Je suis persuadé que si nous arrivons à faire évoluer notre système économique et social, comme d'autres pays l'ont réussi, votre génération n'a aucune raison de vivre moins bien que les générations précédentes. Ce que d'autres ont fait, nous pouvons aussi le réaliser.

Revenons au chômage, à la précarité et aux travaux peu gratifiants qui sont souvent le lot quotidien de nombreux jeunes ; que leur dire ?

Henri Weber : S'agissant du marché du travail, on constate une grande fragmentation entre, d'une part l'essor de l'emploi qualifié -et hautement qualifié- ce que Robert Reich appelle le travail **IMac**, et l'emploi peu qualifié que Reich appelle le travail **Big Mac**. L'objectif aujourd'hui est de faire en sorte qu'un individu ne puisse en aucun cas rester, toute sa vie durant, dans l'emploi peu qualifié, peu rémunéré et relativement précaire. Il faut qu'un "parcours professionnel" lui permette d'évoluer.

Pour cela, il est indispensable de mettre en place, un système efficace de formation professionnelle permanente. En France, nous dépensons des sommes absolument astronomiques dans la formation professionnelle -environ 24 milliards d'euros en 2007 !- pourtant le système est encore largement inefficace. Or l'emploi à vie, dans une même industrie, dans un même métier, dans une même entreprise, n'existe plus. Il faut assurer à chacun une mobilité dans l'emploi, et cela implique un travail de requalification tout au long de la vie.

Pour permettre à la génération actuelle de ne pas avoir le sentiment d'être condamnée au chômage et à la précarité, il faut donc développer un service public de la formation professionnelle pour adultes et rendre plus efficace le service public de l'Emploi et de la réinsertion. De ce point de vue, la fusion entre l'UNEDIC et l'ANPE est une bonne chose, mais ne suffit pas. Il faut aller plus loin.

Dans toute une série de pays, comme les pays scandinaves que j'évoquais plus haut, ces deux services performants existent et favorisent le plein emploi. Au Danemark par exemple, où a été inventé le fameux système de la **flexsécurité**, on peut embaucher et licencier assez facilement, mais celui qui perd son emploi conserve son salaire et ses droits sociaux pendant quatre ans, 90% du salaire pour un salaire inférieur au salaire médian, 70% quand il s'agit d'un salaire supérieur au salaire médian, à condition de rechercher activement du travail et de suivre des formations si l'on ne trouve pas d'emploi dans sa branche. Ce service public de l'emploi et de la formation professionnelle a fait ses preuves, car rarissimes sont ceux qui restent quatre ans au chômage : la durée moyenne n'excède jamais quelques mois.

Rien ne nous empêche de procéder de la même manière, pour qu'un jeune qui n'aurait pas réussi à l'école et qui commencerait dans des emplois précaires, de type **Big Mac**, finisse dans des emplois hautement qualifiés, de type **IMac**.

Notre génération est-elle condamnée à ne pas pouvoir se loger et à se trouver dans l'impossibilité financière de fonder une famille ?

Henri Weber : La crise du logement actuel est gravissime pour deux raisons principales.

- **Une insuffisance de la construction**, notamment de logements sociaux. La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, loi SRU, de 2000, qui prévoit, au-dessus d'un certain nombre d'habitants, 20% de logements sociaux, n'est pas appliquée, pour l'essentiel par des communes de droite qui préfèrent payer des pénalités. A Neuilly, comme on le rappelle toujours, il y a moins de 3,5% de

logements sociaux, contre 70% à Grand-Quevilly (Seine-Maritime).

- **Le phénomène de la bulle immobilière** a entraîné une démultiplication de la valeur des appartements, mais aussi du montant des loyers. Dans de nombreux pays, ce phénomène s'est déjà inversé et même fortement : en Grande-Bretagne, en Espagne, aux Etats-Unis, le prix de l'immobilier est en chute libre. En France aussi, c'est déjà partiellement le cas, sauf à Paris où la demande reste supérieure à l'offre.

Là non plus, aucune fatalité ne nous condamne à subir cette crise de logement, mais il faut bien en identifier les causes et préconiser les bons remèdes.

Il faut d'abord augmenter significativement la construction en passant de 60 000 logements sociaux par an à 120 000 au moins. Je ne dis pas que c'est facile car il y a évidemment des problèmes fonciers, comme à Paris, mais dans beaucoup de villes, de nombreux terrains sont encore disponibles pour construire.

Il faut aussi exiger que le représentant de l'Etat dans les départements, le Préfet, puisse se substituer aux élus qui refusent d'appliquer la loi SRU. L'Etat doit prendre ses responsabilités et imposer la loi par le biais de son administration préfectorale dans les collectivités locales.

Ensuite, il y a toute une série de mesures que l'on peut continuer à développer pour l'aide à la location. De ce point de vue là, tout le système LOCA-PASS, qui permet par exemple au locataire d'emprunter à taux zéro son dépôt de garantie, mais qui peut aussi garantir pour 18 mois le jeune locataire, est une très bonne chose.

Il faut continuer à prendre des initiatives dans ce domaine, et, encore une fois, c'est une question de volonté politique.

Notre génération est-elle condamnée à ne pas avoir de retraite décente ?

Henri Weber : Aujourd'hui grâce aux progrès des années 60-70, sur 13 millions de retraités, seul un million vit sous le seuil de pauvreté. C'est évidemment un million de trop, mais cela signifie tout de même que 12 millions de retraités se situent au-dessus de ce seuil. Beaucoup sont même au-

dessus du salaire médian et aident leurs petits-enfants à finir leurs études ou à entrer dans la vie active.

Pourtant, avec la législation actuelle, notamment la législation Balladur de 1993 qui a modifié le calcul de la retraite en retenant non plus les 10, mais les 25 meilleures années, avec l'allongement de la durée des cotisations à 41 ans -alors qu'en général les Français ne cotisent que 37 ans car, "trop vieux" de plus en plus tôt, ils sont éjectés de la production- le montant des retraites baisse et baissera de manière significative.

Là encore, rien ne nous condamne à rester les bras ballants !

Il faut d'abord tout faire pour augmenter le taux d'emploi des seniors. Il est tout à fait anormal qu'en France seulement 38% de la population au-dessus de 55 ans travaillent. Comme je l'ai évoqué, dans les pays scandinaves, 72% des seniors sont en activité et peuvent travailler bien au-delà de 60 ans et même de 65 ans s'ils le souhaitent, à mi-temps ou en cumulant plusieurs emplois. Tout est fait pour maintenir le plus tard possible le plus grand nombre possible de salariés dans l'emploi. Notre premier objectif serait déjà d'arriver à la moyenne européenne, qui est de 63% : c'est une des façons indirectes, mais aussi une des plus efficaces, d'aborder ce problème du montant des retraites.

Par ailleurs, la réforme des retraites doit éviter de se solder par une baisse du niveau des pensions. Il vaut mieux cotiser davantage, en fonction d'un certain nombre de critères, comme la pénibilité du travail ou l'espérance de vie, que de toucher moins à la fin de sa vie professionnelle. Mais ce n'est pas la même chose d'être prof de fac, comme moi-même qui souhaite travailler jusqu'à 80 ans si j'en ai encore la verdeur, que d'être ouvrier à la chaîne et d'être physiquement épuisé dès 55 ans.

Il faut rouvrir le dossier des retraites en instituant un système de cotisation plus juste et plus incitatif qui prenne en compte l'espérance de vie et la pénibilité des travaux effectués. Il faut mieux répartir les efforts financiers : aujourd'hui l'essentiel pèse sur les salariés. Il faudrait par exemple reprendre l'alimentation du fonds

de réserve des retraites, que la gauche, sous le gouvernement Jospin, avait prévu de porter à 1000 milliards d'euros en 2020 et que la droite a supprimé. Il faudrait aussi élargir l'assiette des cotisations retraite pour y intégrer les revenus du capital. Revaloriser le minimum vieillesse, améliorer les taux de remplacement et revoir les mécanismes d'indexation pour garantir le pouvoir d'achat des retraités, accorder un congé aux familles ayant besoin de prendre en charge un parent vieillissant. Il y a mille et une manières de répondre aux défis posés par la pyramide des âges.

Notre génération est-elle condamnée à n'obtenir que des diplômes dévalués ?

Henri Weber : La démocratisation de l'Education nationale, et notamment de l'enseignement supérieur avec le doublement du nombre d'étudiants sous Lionel Jospin (de 1 million à 2, 2 millions) a eu des conséquences parfois négatives sur le niveau de certains diplômes. Aujourd'hui nous sommes dans un système dual : d'un côté les grandes écoles et certaines universités de médecine, de sciences, de droit ou de gestion (dans le "classement de Shanghai", le premier établissement français est Paris VI !) ; de l'autre des universités de masse, qui ont plus de mal à placer leurs étudiants sur le marché du travail.

Nous ne pouvons plus continuer à avoir un système d'enseignement où le lycéen coûte plus cher à la société que l'étudiant. Cette disparité n'existe dans aucun autre pays au monde. En 2004, le coût annuel moyen d'un lycéen était d'environ 10.000 euros... contre environ 8.500 euros pour un étudiant !

Il faut aussi absolument nous mettre au niveau des dépenses des pays qui réussissent le mieux en Europe en matière d'enseignement supérieur. Selon l'OCDE, en 2005, la Suède dépensait ainsi environ 16.000 "équivalent dollars" par étudiant, le Danemark 15.000, le Royaume-Uni et la Finlande 11.500, la France 9.000.

Nous sommes donc confrontés à un évident problème de financement de l'enseignement supérieur, auquel il faut absolument remédier.

Il faut ensuite donner les moyens de leurs ambitions aux universités, car il n'y a pas de raisons qu'elles réussissent moins bien que les grandes écoles. Cela suppose plus d'autonomie et une réforme en profondeur de la gestion des facultés pour qu'elles puissent innover et imaginer de nouveaux modes d'apprentissage.

Enfin, il faut faire le nécessaire pour rapprocher les universités des entreprises. Il faut rendre obligatoire, dans tous les cursus, le stage dans le monde professionnel ; il faut organiser des rencontres régulières entre étudiants et entreprises ; il faut développer, pour tous les diplômés, un apprentissage poussé des logiciels informatiques et d'Internet, et augmenter considérablement la quantité et la qualité de l'enseignement des langues étrangères et les stages à l'étranger, dans l'Union européenne et plus loin encore.

Notre génération est-elle condamnée au prosaïque, à l'utilitaire, et à l'absence d'utopie, d'idéal ?

Henri Weber : Je ne le crois pas du tout. Je pense que, contrairement à la société de ses grands-parents qui étaient mus par l'utopie chimérique d'une société parfaite -**“la société sans classe, sans Etat et sans conflits majeurs”**- cette génération peut être porteuse d'une utopie réaliste. J'appelle utopie chimérique, une utopie qui ne peut pas se réaliser, car elle est, dans son principe même, contradictoire. L'utopie réaliste est un projet, certes très ambitieux, mais qui peut être mené à bien si une volonté collective, organisée et prolongée le prend en charge.

Trois utopies réalistes se présentent à votre génération :

- **Tout d'abord, la construction européenne.** Les générations antérieures ont fait la moitié du travail. Elles ont posé les bases de l'Union européenne, réuni le continent dans le cadre de la démocratie, chassé la menace de guerre et assuré une prospérité relative. Mais elles n'ont pas réussi à faire du continent un acteur politique autonome dans le monde multipolaire dans lequel nous sommes entrés. Le principal reste à faire pour que l'Union européenne devienne la première démocratie économique et sociale du monde, creuset d'une nouvelle Renaissance et levier d'une autre

mondialisation : une mondialisation maîtrisée et solidaire. C'est une utopie réaliste, très ambitieuse, mais nullement hors de portée. Le chemin parcouru en 50 ans peut être poursuivi dans les années qui viennent. Il vous appartient de le faire.

- Cette génération doit ensuite inventer un **nouveau modèle de développement et de civilisation.** Le modèle de la société de consommation que nous avons accompagné, n'est pas extensible. En 2050, nous serons 9 milliards d'humains : nous ne pourrions pas vivre comme vivent aujourd'hui 800 millions d'Occidentaux. C'est impossible, il faudrait 3 ou 4 planètes. Il faut donc inventer d'autres façons de produire, de consommer, de vivre en société qui soient compatibles avec le respect de l'environnement et la prise en compte du bien-être des générations futures.

- **Il faut enfin instituer une gouvernance mondiale efficace.** Aujourd'hui, la plupart des grands défis sont mondiaux, qu'il s'agisse du réchauffement climatique, de l'instabilité économique ou de la lutte contre le terrorisme. Ces questions ne peuvent être résolues dans les limites des Etats-nations. Il faut donc améliorer la gouvernance mondiale. L'ONU et ses agences doivent être réformées, pour être plus efficaces et prendre en compte la nouvelle situation géopolitique, qui n'a plus rien à voir avec celle de 1945. Il faudrait également créer de nouvelles institutions pour répondre aux nouveaux enjeux : une Organisation mondiale de l'environnement et un Conseil de sécurité économique et sociale pour prévenir ou amortir les grandes crises financières et économiques. Voilà trois utopies réalistes dont la nouvelle génération peut et doit se saisir. Non parce qu'elle serait mue par une pulsion altruiste, mais parce que ces “grands desseins” sont aussi d'impérieuses nécessités pour le bonheur, voire la survie, de l'humanité.

Avec la quadruple crise, économique et financière, alimentaire, énergétique et climatique, tout le monde se rend bien compte qu'il n'y a plus de pilote dans l'avion et que si l'on ne fait rien, nos sociétés vont vers de très graves difficultés.

Henri WEBER

Manuel VALLS

LES NOUVELLES FIGURES DE LA PRÉCARITÉ, UN DÉFI COMPLEXE POUR LA GAUCHE

Si pendant les Trente Glorieuses, la pauvreté et l'exclusion sociale étaient encore envisagées comme conjoncturelles et résiduelles, aujourd'hui le constat est tout autre : le provisoire dure et le lien social se délite. La société française apparaît bloquée, morcelée, incapable de produire de l'ascension sociale, du changement ou du progrès. Les classes moyennes sont fragilisées tandis que les classes populaires se trouvent confrontées au chômage, aux bas salaires et à la précarité. Notre époque se caractérise ainsi par des parcours individuels de plus en plus prédéterminés, des formes nouvelles de risques sociaux et un profond scepticisme à l'égard de la puissance publique.

UN PRÉTEXTE À LA DÉMISSION DE L'ÉTAT ?

Dans un tel contexte, le rôle du secteur associatif est devenu central. Historiquement, le milieu associatif a toujours été très actif dans la lutte contre les inégalités, mais les mutations subies ces dernières années en matière d'exclusion ont bouleversé les formes de solidarités, y compris associatives. Les associations mènent un combat quotidien contre la précarité et sont devenues des relais indispensables de l'action publique. Elles font face à des situations d'urgence extrêmes et ont déve-

loppé une remarquable expertise de terrain.

Toutefois, la reconnaissance et la légitimité dont jouit aujourd'hui le secteur associatif ne doit en aucun cas justifier le retrait ou la démission des pouvoirs publics. L'intervention associative ne s'applique qu'en complément de l'action des collectivités territoriales. Seules ces dernières disposent, en effet, des moyens économiques et juridiques permettant de lutter durablement contre les inégalités sociales. L'action associative s'inscrit donc dans une temporalité plus courte que celle de l'action publique : les associations participent à la gestion en urgence des conséquences de l'exclusion, mais la puissance publique ne peut se contenter de réagir à court terme, elle doit mener à bien des politiques sociales efficaces de prévention et de redistribution.

LE VISAGE SINGULIER DU TRAVAILLEUR PAUVRE

Les figures de la précarité ont considérablement évolué au cours des dernières années. Désormais, les chômeurs de longue durée, les titulaires de CDD, les intérimaires, les personnes âgées isolées, les mères seules avec enfants à charge... vivent souvent dans l'incertitude et sont privés de toute possibilité de projection

dans l'avenir. L'apparition de la **"pauvreté active"**, à travers le visage singulier du travailleur pauvre, remet en question, de manière radicale, l'efficacité de l'Etat Providence. Une activité professionnelle rémunérée n'est plus une garantie automatique contre les risques sociaux et la pauvreté ne se résume plus à l'absence d'emploi. Les disparités au sein du monde du travail génèrent des situations inédites de fragilité où la sphère professionnelle devient elle-même source d'exclusion.

Aujourd'hui, la gauche se trouve face à un défi : elle doit concentrer son indignation et ses efforts contre ces nouvelles formes d'inégalités. La précarité ne peut plus être appréhendée à travers des prismes qui ne rendent plus compte de la complexité du réel et des nouveaux visages de la pauvreté, l'image d'une société à deux vitesses ne correspond plus à la réalité des disparités, la diversité des situations vécues au quotidien rend très difficile toute tentative de schématisation.

LE DÉNI DE RÉALITÉ N'EST PAS UN PROGRAMME POLITIQUE

Animée par l'exigence de responsabilité et de vérité, la gauche doit savoir expliquer les contraintes nées de cette complexité, tout en dégagant des perspectives de changement et de progrès social. Nos convictions idéologiques, aussi louables soient-elles, sont vaines si nous refusons de les confronter à la réalité. La négation de l'existant a trop souvent condamné les politiques de la gauche à l'échec. Envisager aujourd'hui d'effacer toutes les inégalités sociales est une parfaite illusion. Il ne s'agit pas de renverser un système mais simplement de rendre meilleur le quotidien de nos concitoyens. C'est ce défi que nous devons relever en nous appuyant sur chaque niveau de l'action publique ; c'est ce combat que conduit, au quotidien, l'équipe municipale que j'anime à Evry.

De nombreux Evryens peuvent avoir, eux aussi, le sentiment que la République n'a pas tenu ses promesses. La situation qu'y vivent les immigrés et les enfants de l'immigration, marginalisés et ghettoïsés, est

une source d'indignation permanente, mais la ségrégation n'y est pas seulement ethnique, elle est avant tout sociale et territoriale. Dans les quartiers défavorisés de notre commune, le système scolaire est impuissant à sortir les jeunes d'un destin qu'ils subissent et le chômage de longue durée y marginalise des familles entières. La concentration des difficultés sociales sur un même territoire risque d'y renforcer, chaque jour un peu plus, les inégalités existantes. La priorité est donc de briser cette spirale par des décisions fortes en matière d'éducation et de service public.

L'EMPLOI, ET APRÈS ?

Garantir davantage de liberté et d'égalité aux Evryens passe, concrètement, par un service public de qualité. Ainsi nous sommes-nous engagés pour l'insertion des jeunes, des femmes et des chômeurs de longue durée en développant des partenariats pour l'emploi entre différentes institutions (ANPE, Mission locale, Maison de l'emploi, Maison des solidarités du Conseil général de l'Essonne...) mais si le travail reste le maillon central de l'insertion et un élément clé de l'identité sociale de l'individu, l'accès à l'emploi ne garantit pas, à lui seul, les moyens de conduire ses choix de vie. Il doit s'accompagner de mesures concrètes permettant à chacun de s'acquitter de ses obligations professionnelles malgré les difficultés et obstacles qu'il peut rencontrer au quotidien. Il est ainsi essentiel, pour une mère qui assume seule l'éducation de ses enfants, d'avoir la possibilité de les confier à la sortie de l'école. A Evry, nous avons donc mis en œuvre, depuis plusieurs années, un service d'accompagnement éducatif du soir dans toutes les écoles et pour tous les niveaux. Ce dispositif permet d'atténuer le déséquilibre existant entre les enfants qui ont la chance d'être encadrés tous les soirs dans l'étude et les devoirs et ceux dont les parents sont moins disponibles.

Par ailleurs, l'augmentation de la durée de vie a révélé des situations de souffrance et d'isolement inacceptables des personnes âgées à faibles revenus. La prise en charge de la dépendance va être un sujet majeur

de nos démocraties vieillissantes et représente un défi de taille pour notre système de protection sociale. A Evry, nous mettons en place des dispositifs favorisant l'aide à domicile, les soins et les transports des personnes. Nous proposons un service de portage de repas et finançons des systèmes de téléalarmes pour les personnes les plus isolées. Pour faciliter les démarches des familles dans les domaines de la santé, de l'aide sociale et de la recherche de résidences, nous avons également créé le Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC).

POUR UNE GAUCHE DE LA VRAIE VIE

C'est par des mesures concrètes qui répondent aux blocages et aux difficultés quotidiennes de nos concitoyens que nous parviendrons à desserrer l'étau du déterminisme social. Mais l'action publique locale ne suffit pas, elle est vaine si elle n'est pas relayée par des politiques nationales ambitieuses. La lutte contre les inégalités nécessite que toutes les collectivités territoriales agissent de concert et activent les différents leviers à leur disposition. Seul un investissement massif dans notre système éducatif permettra aux élèves des milieux modestes d'avoir davantage de

prise sur leurs parcours personnels et professionnels. De même, notre bataille pour la mixité sociale n'aboutira à des résultats tangibles qu'en s'accompagnant de choix nationaux forts en matière de construction et de répartition des logements sociaux.

La gauche est à un tournant : elle doit opérer un profond changement de paradigme si elle souhaite retrouver auprès des Français une confiance érodée par trop de promesses non tenues et trop de propositions intenables. C'est en se confrontant à la réalité et non en cultivant des illusions qu'elle retrouvera des marges pour l'action. A l'idéal de la **"société sans classes"**, la gauche doit désormais préférer les chemins plus humbles et plus féconds de l'**"optimisme du possible"** ; reconnaître les contraintes et confronter nos ambitions au réel ne signifie pas qu'elle renonce à sa lutte contre l'injustice sociale. Pour affronter ces nouvelles inégalités et ranimer l'espoir, il n'est d'autres choix que ceux du courage et de la lucidité. Car, comme l'affirmait Albert Camus, **"aussi longtemps que la vérité sera acceptée pour ce qu'elle est et telle qu'elle est, il y aura place pour l'espoir"**.

Manuel VALLS

Fédération Internationale des Droits de l'Homme

Si vous souhaitez être informé de la situation des droits de l'homme dans le monde lisez,
"la lettre de la F.I.D.H." et ses "Rapports de mission"

Abonnement annuel à "la Lettre" (24 numéros)

Simple : 45 € - Étranger : 53 €

Abonnement annuel à "la Lettre" (24 numéros) et aux "Rapports de mission" (30 rapports)

Simple : 90 € - Étranger : 106 €

Abonnements par chèque bancaire ou postal à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or, 75011 PARIS - Tél. 01 43 55 25 18

Jean-Michel BELORGEY

REDISTRIBUTION BIEN ORDONNÉE... OU L'ART D'EMPÊCHER LES PAUVRES DE S'ENDORMIR SUR LEURS LAURIERS

*“Un gouvernement... qui... travaille jour et nuit pour
que les riches soient plus riches et les pauvres plus pauvres”*

Mario Vargas Llosa “Lituma dans les Andes”

L'une des dimensions essentielles de la politique sociale, inégalement maîtrisée selon les époques et les conjonctures, a durablement été la dimension redistributive. Ce qu'on a, souvent, à tort, en tout cas sans s'interroger assez précisément sur ce que recouvrait le concept, et sans s'inquiéter suffisamment des idées fausses qu'il encourageait, appelé l'**Etat-providence** était -le cliché fait à cet égard raisonnablement image- une machine à **redistribuer**. Les comptes sociaux, sous leurs différentes espèces (comptes de la sécurité sociale, budget social de la Nation, lois de financement de la sécurité sociale, lois de finances aussi, et budgets locaux) retracent en principe, de façon rarement éclairante, malheureusement, les **prélèvements** et **restitutions** opérés par le canal des impôts, taxes, et cotisations sociales d'une part, des prestations en tout genres, en espèce ou nature, d'autre part ; ce qu'on appelle encore les **transferts** procurant différentes formes de **revenus indirects**, de **complément** ou de **remplacement (substitution)**, ou couvrant différentes catégories de dépenses.

QUAND LA RUMEUR GONFLE LES TRANSFERTS SOCIAUX

Le développement intense, non pas des seules interventions sociales, mais, plus généralement, des interventions sur financements publics ou apparentés, s'est

accompagné d'une croissance continue de la part des ressources de la collectivité faisant l'objet d'un prélèvement fiscal ou social. Il s'est, du coup, trouvé des doctrines pour affirmer qu'existait à cet égard un seuil ou un plafond à ne pas franchir/dépasser, à peine de découragement ou de stérilisation des efforts des agents économiques. Cette affirmation est pour une part justifiée, pour une part entachée d'arbitraire, et, de toute évidence, d'arrière-pensées, car, en premier lieu, le caractère économiquement et psychologiquement tolérable ou, au contraire, intolérable, du prélèvement fiscal et social n'est pas fonction que de son niveau, il l'est aussi de la nature des emplois auxquels sont affectés les sommes prélevées, et du degré d'efficacité des institutions et services publics.

En second lieu les transferts sociaux proprement dits ne constituent qu'une part des sommes prélevées, beaucoup plus modeste que la rumeur ne tend, en général, à l'accréditer. Le message a néanmoins fait recette, y compris dans des milieux intellectuels et politiques qu'on n'aurait a priori pas soupçonnés d'y être réceptifs, à plus forte raison dans ceux de tendance néo-libérale, aujourd'hui triomphants, qui tiennent en Europe le haut du pavé, mieux, qui tiennent l'Europe en mains. De là le

sursaut et la consolidation de divers dogmes préexistants, et la promotion de quelques autres, dont portent notamment la marque les fameux **critères de convergence** de l'Union européenne.

LES ECRITURES L'AVAIENT BIEN DIT

Mais l'évolution qui s'est fait jour, il y a une trentaine d'années, ne consiste pas seulement à plafonner ou réduire -à tout le moins à s'y essayer, ou à en accréditer l'illusion- le prélèvement social ou fiscal. Elle consiste aussi à infléchir très sensiblement la répartition de son poids, et à infléchir non moins sensiblement ses emplois. Tout se passe sur ce double terrain comme si les décideurs avaient entrepris d'illustrer le propos des Ecritures selon lequel à ceux qui n'ont rien, on ôtera le peu qu'ils ont. Ce dont ils inclinent, selon les publics et les circonstances, tantôt à se vanter, tantôt à se défendre.

C'est ainsi qu'on assiste à une triple dérive des prélèvements, par voie d'impôts et taxes :

- réduction de la part, dans ces prélèvements, des impôts directs qui sont, en général, fonction de la capacité contributive des redevables, et augmentation de celle des impôts indirects qui, sous certaines réserves (taux réduits), pèsent indifféremment sur tous les consommateurs, indépendamment de leurs situations de fortune ;
- limitation de la progressivité de l'impôt sur le revenu, et démantèlement ou étiolement des prélèvements assis sur les patrimoines (impôt sur la fortune, impôt sur les successions) ;
- multiplication des systèmes de franchises, exonérations, déductions fiscales ou crédits d'impôts, en théorie destinés à encourager le développement des investissements et/ou des activités de production, ainsi qu'à alléger le coût, pour les particuliers ou les entreprises, de l'acquisition de certains biens, ou du recours à certaines catégories de services, permettant en réalité aux détenteurs de patrimoine d'ac-

croître dans le même temps celui-ci, aux titulaires de revenus assez élevés gagnant assez d'argent et payant assez d'impôts pour pouvoir réaliser des dépenses importantes et les déduire de leurs bases d'imposition, ou de leurs cotisations fiscales, d'accroître leur capacité de consommation. (On a bien développé, dans quelques domaines, certains mécanismes compensatoires comme le versement d'allocations à ceux qui ne peuvent, faute de revenus suffisants, bénéficier des avantages fiscaux, mais cela est loin d'être la règle).

A cela, il convient d'ajouter que l'accroissement, parfois vertigineux, des prélèvements fiscaux opérés par les collectivités locales pèse lourdement sur les ménages, que le choix retenu, au prétexte d'éviter la fraude, de faire payer automatiquement à tout contribuable la redevance audiovisuelle en même temps que ses impôts locaux, à moins qu'il ne fasse expressément connaître aux services fiscaux qu'il ne possède pas de téléviseur, est évidemment frustratoire pour ceux qui sont naturellement et culturellement les plus démunis.

SATISFACTION DES BESOINS OU BESOIN DE SATISFACCTIONS ?

Le prélèvement social, lui aussi, a évolué dans un sens qu'on ne peut regarder comme favorable aux titulaires des revenus les plus modestes. La création de la C.S.G. a certes permis d'élargir l'assiette des prélèvements opérés, à des catégories de revenus qui n'y étaient pas antérieurement soumis, mais on a significativement renoncé à faire de la C.S.G. une contribution progressive.

S'agissant des emplois des prélèvements opérés, il n'est pas malaisé de constater, tant au niveau local qu'au niveau national, une croissance préoccupante de la part des budgets publics consacrée, non à des dépenses contribuant à satisfaire les besoins du tout-venant de la population, mais à des dépenses de souveraineté, de prestige, de propagande (indemnités pour fonctions électives, rémunération des collaborateurs des collectivités locales ou des élus, frais de réception et/ou de représen-

tation, publications). Le coût de la multiplication des échelons de gestion de la vie collective est, de fait, indûment élevé, et celui du grossissement des effectifs des corps élus et des administrations locales, démesuré au regard de leur utilité.

QUAND LA LOI FAIT LA GUERRE AUX FAIBLES

Les choix opérés en matière de prestations sociales, de façon nettement plus caractéristique, parfois caricaturale, depuis le début de l'actuel quinquennat - mais la tendance n'est pas totalement nouvelle - tendent en revanche à une "désolvabilisation" systématique des membres, non seulement des groupes les plus faibles - bénéficiaires des différents minima sociaux, "**working poors**" - mais encore des travailleurs à faibles revenus, cohorte beaucoup plus nombreuse que les "**working poors**". Telle est incontestablement la portée de la douzaine de mesures "sociales" qui figuraient dans la loi de finances pour 2008 : intégration progressive des exonérations des prestataires agréés de service à la personne intervenant auprès de publics "non fragiles" dans les allègements généraux de cotisations ; suppression de l'allocation équivalent retraite (A.E.R.) ; non prise en charge des médicaments en cas de refus du bénéficiaire de l'aide médicale de l'Etat d'accepter la substitution par un produit générique ; dispense en 2008 du versement par certains employeurs (publics) de leur contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées ; suppression d'aides au remplacement de salariés temporairement absents de l'entreprise ; modification des règles de prise en compte des aides personnelles au logement dans les ressources des demandeurs de la protection complémentaire en matière de santé ; **encadrement** des conditions d'accès à l'A.P.I., l'A.A.H., et à l'aide sociale des ressortissants communautaires ; **harmonisation** du système de sanctions applicables au R.M.I., à l'A.P.I., à l'A.S.S., et à l'A.A.H. ; revalorisation des taux de la taxe sur l'autorisation d'accueil ; fusion du contrat de soutien à l'emploi des jeunes et du contrat initiative-emploi ; suppression du dispositif d'exonération spécifique attaché aux contrats de professionnalisation ; modifi-

cation des missions du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, l'énumération n'est pas exhaustive. Il était aussi question d'imposition à l'impôt sur le revenu, comme les traitements et salaires, et plus récemment les retraites, de tout ou partie des prestations d'accidents du travail, maladies professionnelles et longue maladie, ainsi que du complément de libre choix d'activité (C.L.C.A.), de la prestation d'accueil du jeune enfant ; il semble qu'on ait, au moins temporairement, renoncé à ces deux dernières mesures.

FRAPPER AU PORTEFEUILLE, SURTOUT S'IL EST VIDE

S'agissant de la condition de ressources des demandeurs de la C.M.U. complémentaire, il faut rappeler que le système en vigueur en avril 2008 comportait, du fait du compromis intervenu en 2005 entre le gouvernement et le Parlement, des règles plus favorables lors du renouvellement, ce qui n'est pas absurde, eu égard aux conséquences que comporte pour les intéressés la sortie, à raison du dépassement pour quelques euros, du plafond du dispositif. Ce n'est plus le cas désormais. Cela devrait rapporter, budgétairement parlant, 14 millions d'euros par an : une misère. Cela coûtera plus cher en agitations administratives improductives, sans parler des coûts humains et sociaux. Mais il ne faut pas encourager les pauvres à dormir sur leurs lauriers.

S'agissant de la majoration de la taxe sur l'attestation d'accueil (certificat d'hébergement), de 30 à 45 euros, elle renchérit, dans des proportions évidemment scandaleuses eu égard aux budgets familiaux concernés, le coût des visites familiales en provenance de l'étranger, coût dans lequel il faut inclure des tarifs de visas souvent prohibitifs ; cela le renchérit d'autant plus que, qui ne sait pas se défendre à des guichets coutumiers des dissuasions clandestines doit souvent remplir plusieurs attestations, pour en obtenir une portant sur une période coïncidant avec celle pour laquelle le visa est attribué.

S'agissant des handicapés, parce qu'on ne sait ni pourvoir directement à leur insertion, ni dépenser utilement l'argent collecté auprès des entreprises qui ne contri-

buent pas directement à cette insertion, on entend soit dispenser tout ou partie de celles-ci de cotiser, soit trouver d'autres affectations aux ressources collectées. Mettre le droit en accord avec les faits, si désolants soient-ils !

LE RETOUR DU BON PLAISIR

Tout cela dans le même temps où, pour faire doublement pièce à la décision du Conseil constitutionnel condamnant, au nom du principe d'égalité, l'application aux emprunts souscrits avant la date de publication de la loi au Journal officiel, du dispositif de crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale -coût originel, 16 millions d'euros, 10 fois le rapport de la mesure rendant les conditions de renouvellement de la C.M.U. complémentaire plus rigoureuses- la même loi de finances, modifiant non la loi censurée par le Conseil constitutionnel, mais le texte de base, porte le crédit d'impôt de 20 à 40% du montant des intérêts en cause pour la première annuité d'emprunt, sans fixer de date d'entrée en vigueur laissant, semble-t-il, à la doctrine administrative le soin de préciser à compter de quelle date les emprunts intervenus pourront profiter de la mesure : ni celle de publication de la nouvelle loi, ni celle de publication de la loi censurée, mais la date d'élection du Président de la République (date à laquelle le Président n'avait pas de majorité assurée et n'avait pas encore constitué un gouvernement qu'il ne pouvait nommer qu'au vu des résultats des élections législatives). Dans le même temps où cette même loi de finances, encore, assouplit les conditions d'accès au dispositif d'exonération des droits de mutation et d'I.S.F. en cas de mutation à titre gratuit d'entreprises dans des proportions plus que significatives (réduction de la durée du "pacte collectif", et de celle pendant laquelle doivent être exercées les fonctions de direction).

MANGER ? EST-CE BIEN NÉCESSAIRE ?

A l'encontre des membres de certains groupes auxquels les prestations servies ne permettent pas (ce serait un euphémis-

me indigne de dire qu'elles ne leur permettent qu'à grand peine) de satisfaire leurs besoins élémentaires (y compris alimentaires) se met, au surplus, progressivement en place -c'est l'objet de la dernière mesure figurant dans la loi de finances pour 2008 déjà mentionnée- une répression féroce.

On sait que le niveau du R.M.I. a davantage été fixé en fonction d'une préoccupation de **distance de respect** vis-à-vis du SMIC qu'en fonction d'une évaluation tant soit peu rationnelle des ressources nécessaires, dans la société française d'aujourd'hui, pour satisfaire ses besoins élémentaires, même en ne se logeant pas trop cher, en ne se chauffant pas trop, ou encore en rationnant l'électricité, même en se fournissant exclusivement à Lidl et Leader Price, en n'y achetant ni vin, ni bière, ni jus de fruits, et en n'y choisissant, sur les gondoles de produits alimentaires, que les jambons et les yaourts les moins chers, à l'exclusion d'autres charcuteries, d'autres viandes, etc. Comment, dès lors, ne pas voir, pour commencer, que les règles présidant depuis l'origine à la **répétition** de prestations indues (prélèvement de 20% sur les prestations servies après constatation de l'indu) débouchent d'ores et déjà inévitablement sur des retards de paiement de loyers et des factures de gaz ou d'électricité, la malnutrition et des reports de soins qui peuvent se révéler meurtriers ?

DES "SALAUDS DE PAUVRES" DANS LE COLLIMATEUR

Mais beaucoup plus grave encore est, assurément, la pente sur laquelle s'est, depuis quelques mois, engagé un législateur affolé, en proie à des pulsions répressives incontrôlées. Est-il bien raisonnable de prévoir qu'aucune remise gracieuse de l'indu ne pourra plus désormais être opérée, même pour cause de précarité, comme c'était précédemment le cas, dès lors que le bénéficiaire de la prestation se serait rendu coupable de manœuvres frauduleuses ?

Manœuvres frauduleuses : qu'est-ce à dire ? Entre les erreurs imputables aux gui-

chets administratifs, celles imputables à l'allocataire, mais dépourvues d'arrière-pensées (et dont une réglementation affreusement complexe multiplie les occasions, surtout pour des clientèles souvent proches de l'analphabétisme) et dissimulation volontaire, le partage n'est pas aisé à faire ; en particulier, par exemple, quand la cause de l'indu est une imputation de vie maritale. Et, quoi qu'il en soit, l'argent reçu aura bien sûr été dépensé ; où le retrouver, sauf à ne plus payer ses loyers, ses factures, à ne plus se nourrir ? Cela est-il bien normal ? Certainement pas si c'est le payeur, le débiteur de prestations qui s'est trompé, et qui, en pareil cas, pourrait, même une fois devenu créancier d'indu, se voir demander, pour prix de sa faute, des dommages intérêts venant en déduction de l'indu, ce dont il n'est, bien sûr, jamais question. Le débat reste ouvert, en termes purement juridiques, s'il y a eu quelque chose ressemblant à une fraude. Mais, même en pareille hypothèse, on ne voit pas que la fraude constitue un motif suffisant pour condamner des familles (ou des isolés) à l'expulsion de leur logement, au jeûne, à ne plus acheter pour les enfants qui grandissent des chaussures à la taille de leurs pieds. On ne peut systématiquement refuser aux plus faibles un droit à l'erreur qu'on reconnaît à d'autres (car il est bien rare qu'on manque, à l'égard d'autres auteurs, ou d'autres erreurs que celles-là, à faire preuve de plus d'indulgence, ou qu'on en demande raison dans des conditions aussi rigoureuses).

JUSTICE INTROUVABLE

Encore ne s'est-on pas arrêté là. On a récemment été jusqu'à autoriser les C.A.F., d'abord pour le R.M.I. et l'A.P.A., ensuite pour l'A.A.H., en cas de déclarations réputées frauduleuses, ou de défaut de déclaration de changement de situation, à prononcer contre les contrevenants des sanctions administratives (en même temps qu'elles requièrent d'eux une répétition de l'indu), et ce jusqu'à concurrence de 3.000 euros. Ces sanctions sont certes susceptibles d'être contestées devant le juge administratif. Mais lequel ? On croit comprendre que c'est le juge de droit commun, et non celui de l'aide sociale. Ce qui oblige-

ra les RMistes, AAPistes, AAHistes, sanctionnés à aller voir deux, ou trois (si le juge pénal est de la partie), juges à la fois. D'où vient une incompréhension aussi radicale du vécu des plus faibles ? Pourquoi ces nervosités, à proprement parler, extermi-natrices ?

AFFREUX, SALES ET MÉCHANTS : LE MIROIR INSUPPORTABLE

Serait-ce parce que dans le miroir où elles aiment à s'admirer, les sociétés développées, ou qui se tiennent pour telles, ne veulent voir que le reflet de la prospérité à laquelle elles pensent être parvenues ou avoir vocation ? Et que, afin d'empêcher les pauvres de ternir l'éclat des miroirs, il n'est d'autre solution que de se débarrasser d'eux ? Car de la pauvreté, ce serait trop difficile. En leur imputant une paresse, une indignité, une perversité qui font d'eux les seuls responsables de leur condition. La posture n'est pas nouvelle. Elle a été cultivée en d'autres temps. Elle s'assortit seulement de manipulations plus sophistiquées encore que celles ayant eu cours dans les siècles précédents. On trafique les indicateurs de manière à accréditer l'idée que la pauvreté n'est pas ce qu'on croit, qu'on n'est vraiment pauvre que lorsque les ressources disponibles sont vraiment très, très inférieures à celles dont dispose le tout-venant de la population. On martèle l'idée que **“travaille qui le veut”**, quand, ainsi que le faisait valoir Joseph Wresinski, le fondateur d'Aide à Toute Détresse, le problème des pauvres est qu' **“il faudrait pouvoir travailler tous les jours”** ; or on sait qu'il n'y a pas tous les jours du travail pour tout le monde, même pour des salaires n'assurant pas l'entretien de ceux qui le fournissent. On fait mine de tenir pour acquise l'équivalence entre travail et emploi, quand il est évident que toutes sortes de titulaires d'emplois ne fournissent aucun travail digne de ce nom, et toutes sortes de personnes privées d'emploi travaillent pour survivre, jusqu'à la limite de leurs forces...

Jean-Michel BELORGEY

LES BOURSES DE LA FONDATION SELIGMANN

La FONDATION SELIGMANN a décidé de décerner à la fin de chaque année scolaire, plusieurs bourses d'une valeur de 1000 € permettant à des classes de collégiens, lycéens ou apprentis, seules ou avec leurs enseignants et les parents d'élèves, d'énoncer et de réaliser un projet traduisant leur désir du "Vivre ensemble" et de refuser le racisme et le communautarisme.

ATTRIBUTION DES BOURSES 2007-2008

Le mercredi 28 mai 2008, le jury, désigné par le Conseil d'Administration de la FONDATION SELIGMANN, a attribué, pour l'année scolaire 2007-2008, trois bourses d'un montant de 1 000 euros chacune à des projets portés par des établissements de l'Essonne et traduisant leur désir de refuser le racisme et le communautarisme. Aucun projet n'a été présenté pour l'Académie de Paris.

Les lauréats* et leurs projets :

- Collège Pasteur de Longjumeau, enseignantes Mme Malka OUADI, professeur de français et Mme Claire PODETTI, professeur d'histoire et géographie avec la classe de 3^{ème} pour un projet sur l'enseignement de la guerre d'Algérie, entre histoire et mémoire.
- Lycée Parc de Vilgénis à Massy, Mme Pascale BARBIER-NÉJI, CPE et les professeurs concernés pour des "Ateliers Justice" avec les classes de BEP 1^{ère} année, les 1^{ère} STG et une classe de Baccalauréat Professionnel Comptabilité. L'histoire de l'esclavage a servi de base aux débats interactifs suscités par les ateliers afin de développer l'importance du respect de l'autre et de la tolérance.
- Lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes, Mme Geneviève PINIAU, proviseur, pour les actions menées par l'établissement en faveur de l'intégration de tous les élèves, afin de dépasser l'échec du quartier en découvrant l'art et la culture. Cette année des travaux ont été menés sur la mémoire de la Shoah.

CANDIDATURES POUR LES BOURSES 2008-2009

Les BOURSES 2008-2009 de la FONDATION SELIGMANN exclusivement réservées aux établissements de l'Essonne et de Paris, seront attribuées par un jury, désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation, qui se réunira en mai 2009 pour délibérer. Le journal "Après-demain", organe de la FONDATION SELIGMANN, publiera la liste des lauréats et des bourses attribuées.

Les candidatures seront à adresser à la FONDATION SELIGMANN

4 rue Amélie - Boîte 26 – 75007 PARIS,
avant le 14 février 2009.

Site : www.fondation-seligmann.org

Contact : fondation-seligmann@orange.fr

*Lauréats par ordre alphabétique

Philippe MOSSÉ

LES VALEURS RÉPUBLICAINES, MALADES DES INÉGALITÉS DE SANTÉ

En 2000, l'Organisation Mondiale de la Santé plaçait le système de soins français en tête de son classement mondial au vu de ses performances, notamment en matière de qualité et d'égalité d'accès. Cette distinction a pu laisser croire que, tant sur le plan de l'efficacité économique que de l'équité sociale, les performances françaises étaient supérieures à celles des autres pays développés. Pourtant, si par rapport à d'autres pays développés la situation de la France est satisfaisante s'agissant des performances générales et de la qualité des soins offerts, il n'en va pas de même en ce qui concerne les **inégalités de santé**.

L'INÉGALITÉ SOCIALE, MÈRE DE TOUTES LES AUTRES

Contrairement à ce que l'on prétend parfois, ces inégalités ne sont pas majoritairement la conséquence de comportements individuels "à risque" ; elles sont d'origine sociale et économique. Il n'est donc pas étonnant que ces inégalités vis-à-vis de la maladie croissent quand augmente le nombre de personnes socialement et économiquement fragilisées.

Face à ces inégalités, le système de soins et d'assurance maladie a historiquement pour mission de garantir l'équité dans le recours aux soins. En effet, l'accès rapide à

des soins de qualité contribue à la santé, notamment des personnes vivant dans des conditions difficiles. Mais, plus encore, parce que la santé est un des droits fondamentaux, inscrit comme tel dans la Constitution, l'accès aux soins est le symbole d'une véritable citoyenneté et d'une insertion économique et sociale réussie. Or, à l'encontre de ce droit, les menaces se font de plus en plus précises.

L'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) le rappelle, "**les plus instruits, les catégories de professions les plus qualifiées et les ménages les plus aisés bénéficient d'une espérance de vie plus longue et se trouvent en meilleure santé**"¹. En effet, de nombreuses enquêtes montrent que, en France, les inégalités de santé restent fortes selon les catégories sociales. Certes, l'espérance de vie moyenne à la naissance est, avec 77 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes, l'une des plus élevées du monde. Mais les écarts sont de plusieurs années en défaveur des ouvriers et en faveur des cadres du public. A 35 ans, l'écart d'espérance de vie entre ces deux catégories socio-professionnelles est supérieur à 7 ans. Ces différences se retrouvent également dans la fréquence de la plupart des pathologies graves (cancer, maladies cardio-vasculaires, etc.).

Qui plus est, ces écarts sont continus tout au long de l'échelle sociale. Les mêmes études montrent aussi que les conditions de vie et de travail apparaissent comme les principaux responsables de cet état de fait.

Comme l'explique Pierre Larcher dans l'une des dernières livraisons de la revue "Projet", **"les inégalités sociales et territoriales en matière de santé révèlent clairement un lien entre la situation des populations plus ou moins discriminées et l'histoire économique et culturelle de leur région ou de leur groupe social... Il s'agit là de phénomènes collectifs, et non, comme on le pense le plus souvent, de la responsabilité personnelle de trajectoires chaotiques auxquelles on pourrait répondre par des mesures individuelles"**.

TUBERCULOSE ET DIABÈTE, NOUVEAUX MARQUEURS SOCIAUX

Les différences les plus criantes concernent l'apparition ou le retour de pathologies que l'on croyait disparues ou éradiquées. Il en est ainsi de la tuberculose, dont la fréquence diminue en population générale depuis plus de vingt ans mais augmente de 8% chez les personnes en situation de précarité. On retrouve ces différences dans la plupart des pathologies dont les causes sont liées à la malnutrition (diabète) ou à des conditions de logement insalubres (maladies infectieuses). S'installe alors un cercle vicieux qui, de maladies en précarité économique et de situations de pauvreté en exclusion sociale, explique les écarts croissants entre la frange aisée de la population et les "désaffiliés".

En 2007, l'observatoire des inégalités rappelait en outre que ces inégalités ont désormais un caractère particulièrement précoce. Ainsi, dès l'âge de six ans, des différences significatives apparaissent en matière de caries dentaires, d'obésité, qui sont le signe annonciateur de problèmes cardio-vasculaires graves à l'âge adulte. Combinées à des situations de précarité sociale, les pathologies psychiatriques sont également plus fréquentes au sein des populations marginalisées.

C'est sans doute pour améliorer la situation que la loi "relative à la politique de santé publique" de 2004 a inscrit la réduction des inégalités de santé parmi ses toutes premières priorités. Elle s'accompagne de la mise en œuvre de Plans nationaux et régionaux de Santé Publique qui sont censés ordonner les politiques de santé au-delà des seuls soins. Ce n'est donc pas un hasard si les Observatoires Régionaux de Santé (ORS) ont choisi les inégalités de santé comme thème de leur congrès 2008. Beaucoup reste à faire pour mieux les connaître, mieux les combattre, alors que, dans le même temps, le coût des soins à la charge des patients augmente, mettant en péril l'équité dans l'accès aux soins.

LES EFFETS PERVERS DE LA "RESPONSABILISATION"

L'augmentation des tickets modérateurs et du forfait journalier hospitalier³, les menaces sur les remboursements des médicaments, y compris pour les assurés bénéficiant de la prise en charge à 100%, sont autant de décisions ou de projets qui mettent en péril la qualité des soins accessibles aux plus démunis.

La justification de ces atteintes au droit aux soins est bien sûr la maîtrise des dépenses, la réduction du trop fameux "trou de la sécu". Le moyen privilégié est, explicitement, de peser sur la demande de soins en "responsabilisant" les patients. Il s'agit d'un mauvais calcul. Non seulement ces mesures contribuent à l'accroissement des inégalités mais elles ne contribuent pas à diminuer les dépenses. En effet, augmenter le coût des soins pour les patients a pour première conséquence, maintes fois observée, de retarder le recours aux soins et donc d'en augmenter le coût total, y compris pour la Sécurité sociale !

Ainsi par exemple, l'instauration en 2000 de la Couverture Médicale Universelle a-t-elle permis de réels progrès en la matière. Avant d'en être bénéficiaires, près de 43% des personnes qui ont accédé à la CMU en 2003 avaient renoncé à des soins au moins une fois dans les douze mois précédents.

L'obtention de la CMU a permis de diviser par deux ce pourcentage sans augmenter significativement le coût total des soins mais aujourd'hui, toute forme d'assurance confondue, environ un quart des assurés renoncent à des soins pour des raisons financières. Mécaniquement, cette proportion sera amenée à croître à cause, notamment, des franchises médicales⁴.

UNE CURIEUSE ARGUMENTATION

Arbitrée par le Conseil Constitutionnel, la passe d'armes entre la majorité et l'opposition illustre la nature de l'enjeu. Le projet de loi 2008 de financement de la Sécurité sociale, prévoyant l'instauration d'une "franchise médicale", renvoyait au pouvoir réglementaire le soin d'en fixer le montant. Pour justifier son rejet du recours déposé par l'opposition, le Conseil constitutionnel a argué du caractère non discriminant de la mesure au motif que le montant de la franchise (finalement plafonné à 50 Euros par an) était faible. En conséquence, pour le Conseil, **"il était loisible au législateur de laisser une franchise à la charge des assurés sociaux"**. Notons que, sur sa lancée, cette franchise a été maintenue pour les victimes de maladies professionnelles et d'accidents du travail, au mépris de l'argument de responsabilisation... A moins de prétendre que c'est de son propre chef, que l'on se transforme en victime de l'amiante ou que l'on tombe d'un échafaudage. Faut-il préciser que les accidents du travail, notamment les plus graves, touchent d'abord les ouvriers et plus encore les travailleurs immigrés, précaires ou intérimaires ? Comme le note Valérie Bernaud, le Conseil constitutionnel a fait preuve d'une **"belle mais problématique mansuétude. Les assurés sociaux les plus modestes et les accidentés du travail en conviendront certainement"**⁵.

L'exemple des franchises médicales montre que, sous couvert d'idéologie libérale et de "maîtrise de la demande", les mesures consistent, plus prosaïquement, à faire supporter par les malades une part croissante des dépenses de santé.

Or, du côté de l'offre de soins aussi, des inégalités persistent ou s'accroissent, qui rendent difficile l'accès à des soins de qualité.

OÙ IL Y A DES RICHES, IL Y A DES MÉDECINS

Ainsi, par exemple, la répartition des médecins sur le territoire est-elle largement déséquilibrée au profit des Régions riches (Ile-de-France et PACA). C'est que le naturel professionnel, qui consiste à s'installer dans des zones déjà à très haute densité et où la population est solvable, n'est pas facile à combattre. Plus que les réformateurs, ce sont les médecins et les professionnels de santé eux-mêmes qui sont responsables de cette inégalité-là, que renforcent les possibilités de dépassement d'honoraires⁶.

Toujours du côté de l'offre, hospitalière cette fois, la restructuration doit être envisagée avec circonspection, de façon à conserver des soins de proximité sans diminuer la qualité. Il faut donc une nouvelle politique hospitalière qui évite cette alternative délétère : maintenir en activité des établissements peu sûrs et peu efficaces ou les fermer contre l'avis des populations concernées. La transformation, annoncée, des Agences régionales de l'hospitalisation (ARH) en Agences régionales de santé (ARS) pourrait créer les conditions de ce changement. Ici encore, la solution réside dans le décroisement des secteurs (hôpital/médecine de ville, privé/public, long séjour/court séjour, médical/social).

ÉGALITÉ, FRATERNITÉ : DES VALEURS QUI VONT MAL

Le paradoxe de la situation française est frappant. D'un côté, émerge une salutaire prise de conscience qui conduit à mettre l'accent sur la Santé publique (la prévention, l'éducation pour la santé, etc.) et sa nécessaire planification, loin des lois du marché. De l'autre, les attaques contre l'accès aux soins pour tous s'intensifient au nom de l'idéologie du chacun pour soi.

Pour sortir de ce paradoxe, il est nécessaire d'organiser davantage l'exercice médical lui-même autour d'actions collectives. Cela passe sans doute par une modification des modes de rémunération des praticiens et des établissements de santé. En effet, le paiement à l'acte ou "à l'activité" n'encourage pas ce genre de pratiques. Cela passe aussi par un engagement des citoyens-usagers dans la définition des priorités. Cela passe, enfin et surtout, par un changement de perspective et une vision à long terme.

En effet, les dépenses de santé ne sont une charge pour la Nation que si on les mesure à l'aune du pur exercice comptable. En réalité, il s'agit à la fois d'un investissement et d'une expression de la solidarité entre les générations, entre les malades et les bien portants, entre les plus démunis et les plus riches. C'est bien parce que cet investissement est social avant d'être financier qu'il demande une politique mettant en son centre les valeurs d'égalité et de fraternité.

On le voit, mettre en cause la santé c'est toucher au cœur les valeurs qui fondent notre République. Et si, pour les maintenir, la France perd quelques places au prochain classement de l'OMS, qui s'en plaindra ?

Philippe MOSSÉ

1. INVS, Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 23 janvier 2006.
2. Pierre Larcher, "Déterminants sociaux et inégalités de santé", Projet, N° 304, 2008.
3. A sa création, en 1983, le forfait hospitalier journalier avait été fixé à 20 Francs. Il est aujourd'hui de 16... Euros !
4. Depuis le 1er mars 2007, tous les patients en médecine de ville doivent supporter une franchise de 18 euros dès lors que les actes dépassent 91 euros. Cette franchise, qui était demandée pour les soins hospitaliers depuis 2006, vient s'ajouter à la franchise d'un euro pour toute consultation en médecine de ville. Ces franchises ne sont en général pas remboursées par les mutuelles complémentaires, auxquelles, faute de moyens, 3 millions de français ne peuvent d'ailleurs pas adhérer.
5. Valérie Bernaud, "Le conseil constitutionnel et les franchises médicales", Droit Social, N° 3, Mars 2008.
6. Certes, le dépassement d'honoraires est interdit lorsque le patient est bénéficiaire de la CMU, mais dans le contexte de la rémunération à l'acte, on pressent que cette précaution est porteuse d'effet pervers.

Prochain numéro d'Après-Demain

1^{er} trimestre 2009

Le rôle des parents Responsables, démissionnaires, dépassés ?

Vous pouvez commander ce numéro (9 €) à :
Après-demain - BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07
Il vous sera envoyé dès sa parution

Henri LECLERC

DE LA SANCTION DES INTERDITS À LA LUTTE CONTRE LA DANGÉROSITÉ : LE TRIOMPHE TARDIF DES POSITIVISTES

Comme souvent, les principes énoncés par la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 éclairent la réflexion. S'agissant de la question pénale, l'essentiel est dit dans son article 5, qui rappelle que **“tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché”**. Et voilà énoncé en une formule limpide le principe fondateur de la légalité des infractions qu'avait abordé Montesquieu et sur lequel surtout, reposait le livre de Beccaria, le **“Traité des délits et des peines”** qui, au 18^{ème} siècle, avait été au centre de la remise en cause du fonctionnement de la justice criminelle, arbitraire et cruelle de l'Ancien régime.

LE TEMPS DES PRINCIPES

La loi, expression de la volonté générale, n'est pas faite, dit René Capitant **“pour autre chose que pour imposer des obligations à ceux qui lui sont soumis”**. Fixant les seules bornes tolérables à l'exercice des droits naturels de chaque homme **“en assurant aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits”** (article 6 de la Déclaration) elle ne serait autre chose qu'une recommandation de

conduite si, en vertu du contrat social, elle n'était aussi source de commandement et ne précisait les interdits. C'est ce que Rousseau voulait dire lorsqu'il écrivait que les **“lois criminelles sont moins une espèce particulière de lois que la sanction de toutes les autres.”** Mais il ne suffit pas que la loi énonce ces interdits. Beccaria avait écrit : **“la première conséquence de ces principes est que les lois seules peuvent fixer les peines de chaque délit et que le droit de faire des lois pénales ne peut résider que dans la personne du législateur, qui représente toute la société unie par un contrat social”**. Le principe fondateur du droit pénal est donc non seulement la légalité des infractions mais également celle des peines auxquelles leur commission expose.

La Déclaration va plus loin et, concrètement, précise le rôle de ces lois criminelles Elle le fait en trois articles remarquables de densité. Elle règle d'abord la question des formes par l'article 7 qui dispose que **“Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a pres-**

crites.” Puis l'article 8 énonce à la fois la nécessaire légalité des délits et des peines, la non-rétroactivité des lois criminelles et donne également une orientation sur le sens de la peine : **“La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.”** En quelques mots s'accomplit la révolution du système pénal. C'en est fini de l'arbitraire des juges, des supplices cruels, du fatras inextricable des règles de la justice du roi ; il ne reste plus à l'article 9 qu'à réserver la place du judiciaire en rappelant l'autre principe fondateur de tout système pénal démocratique, celui de la présomption d'innocence.

LE TEMPS DES CODES

Après avoir ainsi posé les bases, les Constituants se mirent concrètement au travail et firent une œuvre législative considérable en écrivant ces lois criminelles. Ils le firent en deux fois. D'abord ils s'attaquèrent à la forme, mirent à bas l'absurde et cruel système qu'avait instauré la Grande Ordonnance criminelle de Colbert, et fixèrent les règles selon lesquelles désormais les citoyens pourraient être **“arrêtés, accusés, ou détenus”**. Ils succombèrent à quelque peu à l'anglomanie voltairienne, donnant le pouvoir de juger à des citoyens non professionnels, les jurés, rendant la justice publique et contradictoire, mettant fin à l'absurde système des preuves légales pour lui substituer l'intime conviction, c'est-à-dire la preuve par la raison. Puis ils déterminèrent les interdits et les sanctions dans un Code des délits et des peines, de 1791. Ils s'inspirèrent surtout des idées de Beccaria qui voulait que la loi pénale fût claire, précise et comprise de tous ; ils définirent avec précision les actes interdits, supprimèrent les supplices pour les remplacer par des peines fixes plus obscures mais égales pour tous. Ils placèrent ainsi la prison, privation de liberté - **“le plus précieux des biens”** - au cœur du dis-

positif répressif. Et s'ils maintinrent la peine de mort, ce fut par la sinistre formule égalitaire qui resta notre loi jusqu'en 1981 : **“Tout condamné à mort aura la tête tranchée”**. Deux cent quatre courts articles leur avaient suffi.

Après quelques vicissitudes sous le Directoire et le Consulat, c'est Napoléon qui promulgua de façon durable, s'agissant de la forme, le Code d'instruction criminelle en 1808 et, s'agissant du fond, le Code pénal en 1810. L'Empereur, sentant toute l'importance de la législation criminelle, s'était personnellement impliqué. Il ne put, comme il le souhaitait, revenir à la procédure inquisitoire de l'Ancien régime et si l'on conserva la phase préparatoire secrète pour la confier au nouveau juge d'instruction, les jurés, la procédure de jugement orale, contradictoire et publique et la preuve par l'intime conviction furent maintenus. Le Code pénal fut sévère, multipliant les crimes passibles de la peine de mort, restaurant les peines perpétuelles, prévoyant des peines fixes et ne laissant aux juges qu'un espace limité de choix entre un minimum et un maximum. Il oublia Montesquieu qui voulait qu'on s'attachât **“moins à punir les crimes qu'à les prévenir”**.

Le code d'instruction criminelle ne disparut qu'en 1958 -remplacé par le Code de procédure pénale et le Code pénal en 1993- au profit du Nouveau Code pénal. Ce ne fut point alors une rupture mais une simple remise en forme, une actualisation.

LE TEMPS DE L'ÉVOLUTION ET DES RÉFORMES

Il y avait eu jusque-là des réformes au gré de l'évolution des doctrines pénales, des changements politiques et des mouvements de l'opinion mais peu de grandes fractures. Jamais le principe de primauté absolue de la Loi ne fut remis en cause sauf, un peu, en 1832, quand la loi sur les circonstances atténuantes permit aux jurés et aux juges de descendre en dessous des

peines prévues. Dès lors, ils n'étaient plus seulement ces **"bouches de la loi"** dont parlait Montesquieu. Ils pouvaient en partie réduire la peine prévue en fonction des circonstances ou de la personnalité de celui qu'ils avaient déclaré coupable.

A la fin du siècle, une grande agitation envahit le champ de la réflexion en matière pénale. Sur la forme tout d'abord. En 1897, le Parlement, contre l'avis formel de la Cour de Cassation, vota une loi qui donna enfin à celui qui est poursuivi le droit à un avocat ayant accès au dossier au cours de l'instruction préparatoire. Sur le fond, face aux conceptions classiques de la responsabilité pénale, apparaissent les positivistes avec à leur tête Lombroso qui, plutôt que de se référer à la légalité des délits et des peines, s'intéressent à la dangerosité du délinquant et proposent de prendre à son encontre seulement des mesures de sûreté. La question de la récidive est au cœur de ce débat et trois réformes contradictoires vinrent en discussion au Parlement. La relégation des récidivistes aux colonies donna lieu à un débat passionné qui opposa en particulier le jeune Georges Clemenceau, alors à gauche, et Waldeck-Rousseau, débat qui, sur bien des points, recoupe les affrontements actuels entre les tenants d'une sécurité répressive et les défenseurs des droits fondamentaux. Finalement, la loi fut votée le 25 mai 1885 mais il est admis qu'elle n'eut aucune conséquence concrète sur le taux de récidive. En revanche, les deux lois promulguées à l'initiative du sénateur René Bérenger, celle du 14 août 1885 instaurant la libération conditionnelle qui permettait de libérer les prisonniers avant la fin de leur peine en leur imposant des conditions, et celle sur le sursis du 26 mars 1891 qui permettait d'éviter la prison aux délinquants primaires, en les en menaçant en cas de récidive, eurent, elles, un impact important. C'est sans doute la plus éclatante démonstration de ce que ce n'est pas la sévérité des peines qui prévient la récidive mais leur intelligence. Comme mutation profonde, on peut aussi citer l'Ordonnance du 2

février 1945 sur l'enfance délinquante qui, sans écarter la répression, est tout entière tournée vers la prévention et la réinsertion par des mesures de surveillance et d'éducation. Il y eut, certes, bien d'autres réformes dont certaines sont loin d'être négligeables mais les principes furent -sauf moments d'exception- maintenus.

LE TEMPS DES ALTERNANCES

C'est depuis 1981 et la loi **"Sécurité et liberté"** concoctée par Alain Peyrefitte à des fins électoralistes que le recours à un durcissement de la loi pénale, fût-ce au risque d'un recul des libertés fondamentales, devint un instrument privilégié et démagogique des gouvernements de droite. S'engagea alors un long parcours, suivant les alternances politiques, de réformes, de contre-réformes, de lois abrogées avant d'avoir été mises en œuvre, de petits pas en avant, de grands pas en arrière, en un mot, une instabilité de la matière pénale, une complexité qui la rend obscure parfois même aux spécialistes. Par exemple l'article 144 du Code de procédure pénale -qui énonce les motifs stricts au nom desquels il est possible de recourir à cette grave exception au principe de la présomption d'innocence qu'est la détention provisoire- a été récrit trente fois depuis 1970. Et, s'agissant du droit pénal de fond, le législateur ne cesse d'innover, de faire grossir le Code. Avec la croissance exponentielle des infractions contenues dans des lois non codifiées, le principe selon lequel **"Nul n'est censé ignorer la loi"** est aujourd'hui vide de sens.

En 2000, la gauche promulgua une loi de réforme de la procédure pénale. Certes, on était loin de la grande réforme qu'avait proposée en 1991 la Commission Justice pénale et Droits de l'Homme présidée par Mireille Delmas-Marty, mais des progrès significatifs étaient faits pour sortir notre procédure de son archaïsme et essayer de la rendre plus conforme aux exigences des principes fondamentaux, en particulier celles de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

LE TEMPS DE LA SÉCURITÉ

Les élections présidentielles de 2002 se déroulèrent sous le signe de la sécurité. Lionel Jospin avoua en ce domaine sa **“naïveté”** et dès qu’elle fut pleinement au pouvoir, la droite entreprit une œuvre législative intense. En six ans, le Code de procédure pénale a été réformé quarante fois et le Code pénal trente fois, sans parler des lois spécifiques contenant des dispositions pénales comme les lois sur l’immigration ou le Code de la route. Même en ne prenant pas en considération des lois de modernisation rendues nécessaires par les problèmes nouveaux que pose à notre société par exemple la biologie, ou l’informatique, c’est une dizaine de lois modifiant en profondeur nos codes qui sont intervenues, bouleversant au nom de la sécurité, voire de faits divers, les règles protectrices de la liberté de chacun et les principes bien établis.

Sur les formes tout d’abord, sont apparus ou ont été renforcés les perquisitions de nuit, les contrôles d’identité, la fouille des véhicules ; le législateur a supprimé l’information aux personnes gardées à vue de leur droit à garder le silence, il a créé le mandat de rechercher qui permet d’arrêter un suspect sans le présenter au juge ; on a permis à la police l’infiltration, la pose de micros et de caméras dans les appartements privés ; la garde à vue a été portée à quatre jours en matière de criminalité organisée et à six jours en matière de terrorisme (en reportant à la 72^{ème} heure la visite d’un avocat) ; les nouvelles lois ont créé un statut des repentis, autorisé la rémunération des informateurs, permis l’anonymat des témoins ou des policiers ; on a facilité le placement en détention provisoire tant des mineurs que des majeurs, permis le jugement à délai rapproché pour les mineurs, élargi le champ des comparutions immédiates -ce qui est une entrave à la personnalisation des peines- etc.

Quant au fond, on a fixé la majorité pénale à 10 ans, créé des centres éducatifs fermés

pour les mineurs, accru considérablement les peines et pas seulement en matière de terrorisme ou de criminalité en bande organisée ; on a criminalisé les pauvres, mendiants, prostituées, gens du voyage, jeunes qui se réunissent dans les halls d’immeubles, allongé les délais de la prescription en matière d’infractions sexuelles, instauré un bracelet électronique mobile, diminué les réductions de peine, imposé l’arrestation immédiate des récidivistes, etc.

LE TEMPS DE LA DANGÉROSITÉ

Ce n’était là qu’une première étape. Durant sa campagne, Nicolas Sarkozy n’a cessé de s’en prendre au laxisme de la loi et des juges responsables d’une insécurité due aux récidivistes -**“J’aimerais que l’on m’explique comment on empêche un délinquant de récidiver si l’on n’a pas le courage de le mettre en prison”**- aux mineurs délinquants -**“Il faut en finir avec cette culture de l’excuse permanente qui consiste à tout expliquer avant de tout excuser”**- aux délinquants dangereux par nature -**“Pour moi, on naît pédophile”**- et d’invoquer la suprématie absolue du droit des victimes : **“le premier des droits de l’homme, c’est celui des victimes”**.

Or, si nul ne songe à nier le droit des victimes, qu’il s’agisse de la réparation qui leur est due ou de leur présence comme partie civile au procès pénal (originalité française), les lois criminelles sont là pour fixer les bornes de la bonne conduite et dire ce qu’il en coûte de les franchir, non pour accomplir une vengeance. La récidive s’évite par la réinsertion et non par l’accroissement des châtiments, la délinquance des mineurs a d’abord des causes sociales et éducatives et sa répression ne peut être qu’un échec des mesures de surveillance et de réinsertion. Enfin, la notion de pédophile-né est directement inspirée des thèses de Cesare Lombroso dans son livre **“l’Homme criminel”**, unanimement rejetées depuis 130 ans.

Deux lois -votées selon la procédure d'urgence, comme si la France était à feu et à sang- ont déjà concrétisé ce programme dévastateur : celle du 10 août 2007 "**renforçant la lutte contre la récidive**" qui impose aux juges de prononcer des "peines plancher" particulièrement lourdes, sauf circonstances exceptionnelles, pour les récidivistes majeurs et mineurs. Durant la première année d'application, 10.783 délinquants en ont relevé et, majoritairement, en ont subi les foudres. Comment s'étonner alors que le nombre des détenus au 1^{er} juillet 2008 atteigne le chiffre record de 64.250 personnes, soit 3.535 de plus (+5,7%) en un an pour le même nombre de places (50.806) et cela malgré les rappels à l'ordre du Conseil de l'Europe. Censée mettre fin à ce drame, la construction de nouvelles prisons ne fait qu'engager dans une inflation carcérale à l'américaine dont chacun sait qu'elle n'a aucune influence sur la délinquance ou la récidive.

La deuxième loi mise en œuvre a été celle du 25 février 2008, relative à la rétention de sûreté. Elle se fonde sur la notion de dangerosité et repose sur une idée selon laquelle on pourrait prédire une activité

criminelle future chez certains individus qu'il faudrait continuer à priver de leur liberté, bien qu'ils aient effectué l'intégralité de leur peine. De surcroît, le législateur avait voulu que cette loi fût rétroactive. Le Conseil constitutionnel a rendu un arrêt baroque, estimant qu'il s'agissait non d'une peine mais d'une mesure de sûreté mais que, néanmoins, elle ne pouvait être rétroactive. Comme si la survie du pays était en cause, le Président de la République tenta même d'inventer une sorte de recours contre la décision du Conseil. Il a échoué mais cette disposition est aujourd'hui inscrite dans la Loi. On réprime non plus la violation des interdits définis par la Loi, mais certains individus qualifiés de dangereux sur des critères incertains.

C'est, d'une certaine façon, le triomphe tardif des positivistes et la fin de la légalité des délits et des peines.

Henri LECLERC

1. René Capitant : "La loi en régime démocratique", Après-demain N° 7 (NF).

L'équipe d'Après-Demain

Directrice : Françoise Seligmann

Secrétaire générale : Annie Snanoudj-Verber

Rédaction : Bernard Wallon, Yvon Béguivin, Liliane Jolivet, Delphine Delvaux

Administration : Denise Jumontier

Bachir HADJADJ

CES DISCRIMINATIONS QUI NE DISENT PLUS LEUR NOM

On ne choisit pas d'être homme ou femme, vieux ou jeune, blanc ou noir ; aussi est-il particulièrement injuste d'être discriminé en raison de ces particularités lorsque l'on postule à un emploi, à l'attribution d'un logement ou bien à l'obtention d'un prêt bancaire. En effet, tout le monde accepte un processus loyal de sélection ou d'attribution ; encore faudrait-il qu'il soit conduit en toute transparence, sur la base de critères légitimes bien établis. Être discriminé en pareil cas, c'est subir un traitement défavorable, infligé volontairement par celui qui exerce un pouvoir bien déterminé : celui de recruter, d'attribuer un logement, de décider d'une formation, d'augmenter un salaire...

Le droit français sanctionne les discriminations fondées sur l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, une religion, des convictions, ainsi que sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou le sexe.

LA STRATÉGIE DU CONTOURNEMENT

En général, les discriminations ne sont pas énoncées ou pratiquées d'une manière directe, car une annonce du genre : **"Établissement de standing recrute serveur(se) de type européen de préférence"**, tomberait sous le coup de la loi. Si la direction de cet établissement poursuit son idée de ne recruter que du personnel de type européen, il lui faudra alors utiliser des critères supposés "neutres" comme **"excellente connaissance de la langue française exigée"** ou bien la **"présentation impeccable"**, ou, plus simplement, il lui suffira de mettre de côté les CV insuffisamment **"BBR"** à son goût¹.

Il y a donc discrimination dès lors que les critères légitimes sont contournés, et que sont utilisés d'autres critères prétendument objectifs dans le seul but d'éliminer un candidat. Ces discriminations sont insidieuses, sournoises, elles sont utilisées de façon trompeuse pour fausser la sélection, la rémunération, ou l'accession à des services. L'expérience montre qu'en plus de l'emploi, de la formation, du logement, tous les secteurs de la vie quotidienne (la scolarité, l'accès aux services de santé ou aux transports depuis ou vers les quartiers dits "sensibles") sont marqués par ces discriminations dont il faut constater qu'elles frappent presque toujours ceux qui sont déjà victimes d'autres formes d'exclusion.

Pour la Ligue des Droits de l'Homme, **"ces discriminations sont un obstacle à l'intégration dans le respect de la diversité des cultures qu'exige particulièrement l'état actuel de notre société. Elles sont sources de tensions sociales, et très souvent, elles s'ajoutent à d'autres formes de discrimination en fonction du sexe, à l'égard des jeunes, des personnes âgées, et finit par s'étendre à ceux que l'opinion publique associe aux problèmes de société : drogués, prostituées, sans-abri, etc."**

114 : UNE LIGNE QUI CHAUFFE

Depuis plus d'un siècle, des associations, des partis politiques de gauche, des syndicats, des personnalités du monde des sciences et de la culture, militent et luttent

pour le respect des droits de l'homme et contre les discriminations. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale s'est développé en France un véritable arsenal législatif et juridique pour lutter contre le fléau des discriminations. En matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre le racisme et toutes les formes d'exclusion et de discriminations, pas moins de 22 déclarations solennelles, articles constitutionnels et lois y ont été adoptés.

Des dispositifs et des institutions ont été créés : un numéro vert, le "114", mis en place pour aider les personnes victimes ou témoins de discriminations, des commissions départementales pour l'accès à la citoyenneté (CODAC), le Groupe d'Etudes sur les Discriminations (GELD), la HALDE -Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité-², la Charte de la Diversité des Entreprises (devant favoriser le pluralisme et rechercher la diversité de la société française à travers les recrutements).

Si tous ces efforts contribuent à faire reculer les discriminations, force est aussi de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes et que les résistances (le plus souvent souterraines) sont tenaces. Il y a, en effet, loin entre la définition du cadre légal à la non discrimination et à son respect sur le terrain. Les discriminations continuent aujourd'hui encore d'être niées par ceux qui les pratiquent alors que le "114" fait état de pas moins de 500 appels quotidiens jugés recevables et traités, dont 38% concernent l'emploi, 15% le logement, 11% les brimades policières.

L'ART D'AGGRAVER SON CAS

Les populations immigrées sont les premières frappées par le chômage. La non détention de la citoyenneté du pays, la faiblesse des revenus, la précarité des situations sont autant de raisons qui conduisent trop de professionnels de l'immobilier, publics ou privés, à les écarter. Quant aux "sans papiers" qui vivent dans la clandestinité, sans existence légale, à la merci des marchands de sommeil, ils n'ont aucune protection sociale. La loi du 6 juillet 1989, complétée par la loi de modernisation sociale de 2002 stipule pourtant qu' "**aucune personne ne peut se voir refu-**

ser l'accession à un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, etc." Que ces immigrants soient "issus de la colonisation" constitue du reste un facteur aggravant aux yeux de la société d'accueil. Le résultat est qu'à CV équivalent, une personne d'origine maghrébine a cinq fois moins de chance d'obtenir un entretien qu'un Français dit "de souche".

Si la loi déclare : "**Aucune différence de traitement en matière de cotisations et de prestations ne peut être fondée sur le sexe**", comment ne pas relever, en matière de salaires et de droits effectifs, qu'après plus de deux siècles d'égalité proclamée et plus de cinquante années de reconnaissance de la pleine citoyenneté, les femmes sont toujours l'objet de discriminations et n'accèdent pas à toutes les responsabilités, à égalité avec les hommes. Or, cette égalité de droit sinon de fait, figurait déjà en toutes lettres dans le Traité de Rome, il y a plus de cinquante ans : "**chaque Etat membre assure l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins pour un même travail**"...

TROP VIEUX, TROP JEUNE, TROP LENT

40% à peine des 54-64 ans sont encore professionnellement actifs. Dans le domaine du logement, des prêts bancaires et des assurances, les discriminations touchent les jeunes et les personnes âgées : le manque de garanties et l'insuffisance des revenus sont le plus souvent mis en avant. Là aussi, c'est le régime de la double peine et la spirale négative, jeune et débutant signifiant précarité de l'emploi et du logement, facteurs d'exclusion.

Des textes ont été adoptés, relatifs à la promotion de l'emploi et à l'intégration sociale de personnes handicapées, prévoyant même des aides pour compenser en partie les dépenses supportées par l'employeur. Cependant qu'en est-il de leur application sur le terrain ? Il en va de même des textes censés améliorer l'accessibilité aux locaux d'habitation et aux moyens de transport : les structures d'accueil et de prise en charge des handicaps demeurent insuffisantes.

PAROLES VERBALES

Le constat s'impose : les discriminations persistent sous leurs formes insidieuses, alors que les pouvoirs publics ont proclamé depuis des années, à grand renfort de discours et de lois, que leurs auteurs seraient poursuivis et punis. Doit-on conclure que la portée des lois est limitée, et que l' "égalité des chances", voire la devise de la République "Liberté - Egalité - Fraternité" relèvent plus de l'incantation que de la réalité ? Voilà qui amène à se demander si, en définitive, le système (économique, social et culturel) actuel, celui du libéralisme triomphant et des délocalisations tous azimuts ne fabriquerait pas lui-même ces discriminations.

Pour tenter d'y répondre, deux démarches : la première consisterait à observer les pays comparables et voisins, la seconde serait non de constater les discriminations, mais de questionner leurs origines et leurs fondements.

Selon les éléments disponibles dans des pays comparables à la France (système économique et niveau de développement) ces derniers affrontent les mêmes types de discriminations ; les plus criantes ayant cours aux USA, où s'affiche le libéralisme le plus débridé. Les taux de pauvreté y sont de 25% pour les noirs, 22% pour les hispaniques, et 9% pour les blancs non hispaniques. 20% des noirs et 37% des hispaniques sont dépourvus de couverture sociale, 10% des noirs sont au chômage contre 4% des blancs. Les discriminations qui frappent les femmes, notamment en matière de rémunération, existent dans tous ces pays ; si certains d'entre eux, comme la Suède, luttent pied à pied pour remédier à la situation, d'autres (la plupart) se cachent derrière les lois de non intervention en matière de négociation des salaires, dévolue aux branches ou aux entreprises.

LE COLONIALISME : UN PASSÉ BIEN PRÉSENT

On avance souvent les motifs "raciaux" ou de "rejet de l'autre" pour expliquer les discriminations. La tendance à éprouver une moindre inclination envers ceux dont le physique, la culture, la langue, le comportement sont différents des nôtres existe

indéniablement. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de groupes de personnes qui ont toujours été dévalorisés à nos yeux dans notre propre culture et notre éducation, comme l'ont été pour les Européens les peuples anciennement colonisés, et, pour les Américains, les minorités noires et hispaniques.

Il n'est pas inintéressant, à cet égard, de s'attarder sur les survivances du passé colonial de quelques pays européens et de se demander s'il n'y aurait pas, en quelque sorte, continuité de production de sous-citoyens (qui ne seraient ni tout à fait des étrangers, ni tout à fait des compatriotes).

On remarquerait alors que l'imaginaire colonial ne niait pas les discriminations réelles infligées aux ex-colonisés, il les expliquait par des facteurs biologiques ou culturels. Ainsi, le manque d'ardeur au travail de ces populations aurait été dû à la congénitale indolence du noir africain ou à l'incorrigible indiscipline du maghrébin. Ne sont-ce pas les mêmes clichés que l'on colle à leurs enfants de première et deuxième génération, puisque les voilà dotés d'une "traçabilité" irréfutable ? Ce ne seraient pas les discriminations qui expliqueraient la marginalisation de ces jeunes mais plutôt leurs carences par manque de "repères" ou d'éducation parentale, ou bien une incompatibilité "culturelle", un manque de familiarité ou de compréhension des "valeurs" de la République et de la modernité. Quoi d'étonnant alors que la logeuse ou l'employeur, imbibés de cette culture, discriminent, si l'on peut dire en toute bonne foi, convaincus que le noir et l'arabe sont moins capables et moins fiables ?

LES FEMMES, ENTRE PRÊTRE, RABBIN, IMAM

Il en est de même pour les femmes qui, société patriarcale ou "machiste" et religions aidant, n'ont jamais été considérées comme les égales des hommes ; elles demeurent, en effet, majoritairement exclues des responsabilités dans les domaines de la politique, de l'emploi, ou des services religieux. Les religions ont toujours présenté une image négative de la femme, ce qui laisse inmanquablement des traces dans les racines et les cultures des sociétés et l'art de nommer celles-ci : judéo-chrétienne, arabo-musulmane...

Sans pour autant les négliger, les comportements directement “racistes” ou de rejet de l’autre ne sont pas les motifs de discriminations les plus décisifs ; il en existe au moins deux autres, à caractère socio économique. Revenons à notre directeur d’établissement de standing : discrimine-t-il par choix ou par nécessité ? Il peut certes avoir des préjugés envers les arabes et les noirs, mais peut-être redoute-t-il surtout que sa clientèle n’apprécie pas de tels recrutements. Il est gérant, il craint la perte de clientèle, il recherche la rentabilité pour son établissement et ces motivations sont plus que suffisantes pour un chef d’entreprise. Gageons que notre directeur, fût-il le plus fiefé des racistes, ne recruterait que des arabes et des noirs s’il était persuadé que, ce faisant, il doublerait son chiffre d’affaires !

ENCORE MEILLEUR MARCHÉ : EMBAUCHEZ DES SANS-PAPIERS !

Quant à la rémunération de son personnel (féminin compris), compte tenu du chômage et des délocalisations, elle peut être négociée à la baisse sans trop de risques, les agences pour l’emploi, et les boîtes d’intérim regorgeant de personnel disponible. Et pourquoi ne pas embaucher, beaucoup moins cher encore, des “sans papiers”, même s’il faut prendre quelques risques et fermer les yeux sur les faux documents qu’ils présenteront ? C’est dans de telles conditions que le système se perpétue.

L’autre source de discriminations provient des politiques développées par les pouvoirs publics lorsqu’ils se mettent au service du libéralisme économique. Il est connu, en effet, que ce système qui donne le plus possible aux actionnaires et à leurs entreprises, laisse le moins possible au social et à la solidarité nationale, et qu’il restreint drastiquement les budgets de l’Etat. Les politiques qui servent ce modèle de société engendrent, en matière de lutte contre les discriminations, un manque de moyens de faire appliquer la loi, une réduction des subventions aux associations de sensibilisation et d’assistance aux personnes discriminées, un abandon des programmes de logement sociaux, un délabrement des services publics dans les banlieues et les zones sensibles, où croupissent les populations les plus défavorisées.

Lutter contre les discriminations, c’est d’abord promouvoir la citoyenneté et sensibiliser les structures politiques et associatives à cette nécessité. C’est aussi réduire les inégalités dans le domaine de l’éducation, de l’emploi, du logement et de l’accès aux services publics. En France, la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 comporte diverses dispositions d’adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ; son application exige des moyens et une grande détermination de la part des pouvoirs publics et de la société civile.

PROTÉGER, PUNIR ET... APPRENDRE

La justice doit être accessible aux victimes des discriminations, qu’il faut assister et aider à défendre leurs droits. La loi doit punir les discriminateurs, qu’ils appartiennent aux services publics ou au secteur privé. Il faut informer et communiquer sur la lutte contre les discriminations en brisant le silence sur les dossiers “sensibles”.

Pour comprendre les rejets et les discriminations dont les immigrés font l’objet, il convient d’enseigner ce que fut la colonisation, le code de l’indigénat, le traumatisme colonial, mais aussi l’histoire de l’immigration et son apport au développement de la France. Il faut promouvoir les associations de respect des droits de l’homme au niveau national et local et leur permettre de disposer des moyens humains, matériels et financiers suffisants pour concevoir et diffuser des programmes de sensibilisation aux dégâts que les discriminations ont causés au lien social et à l’unité de la nation. Les bénéficiaires de ces actions doivent être les enseignants, les agents de l’Etat et des collectivités locales, dans tous les domaines sensibles aux discriminations.

Bachir HADJADJ

1. “Bleu-blanc-rouge”. Exemple de langage codé mais compris de tous, qui fleurissait, voilà quelques années, dans certaines rubriques d’offres d’emploi, notamment en Provence-Côte d’Azur.

2. Voir : Louis Schweitzer, “D comme droit ... ou discrimination : la HALDE, entre les rigidités de la loi et la vraie vie des gens” (“Après Demain” N° 7/Été 2008).

Caroline FOUREST

LE PIÈGE DE LA “LAÏCITÉ POSITIVE”

Benoît XVI et Nicolas Sarkozy ont décrété ensemble l'avènement d'une "laïcité positive" qui vise essentiellement à faire penser que la laïcité tout court était négative.

La venue de Benoît XVI à Paris marque un tournant. En dépit des commentaires religieux tentant par tous les moyens d'accréditer un immense succès populaire, il aura rassemblé moins de curieux et de fidèles que Jean-Paul II, et surtout attiré moins de monde que ne le fait chaque année la "gay pride". Mais l'essentiel de cette visite n'était pas là. Ce qui restera de cette venue est avant tout politique. Jamais, depuis Vatican II, un pape aussi attaché à la tradition catholique n'avait rencontré un président français aussi peu attaché à la tradition laïque.

QUI EST VRAIMENT BENOÎT XVI ?

Après avoir été un jeune novateur plutôt enthousiaste lors du Concile Vatican II, Benoît XVI a dédié l'essentiel de sa vie à combattre la théologie moderne, responsable à ses yeux d'avoir entraîné la "confusion" et la rupture avec la tradition¹. Sous prétexte de maintenir l'unité de l'Eglise, l'ancien préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi est directement respon-

sable d'avoir marginalisé l'aile gauche de l'Église, pourtant majoritaire en France, tout en multipliant les concessions dans l'espoir de se réconcilier avec l'aile droite, souvent composée de militants traditionalistes d'extrême droite. Comme les traditionalistes, Benoît XVI pense qu'il est temps de cesser de flatter le relativisme sous prétexte de dialogue interreligieux. Il veut renouer avec une Église sûre d'elle et de sa supériorité, donc prosélyte. Comme les traditionalistes, il est convaincu que "**la crise de l'Église repose largement sur la désintégration de la liturgie.**" Cette crise morale de l'Église, le pape la fait remonter aux années 60, plus particulièrement à Mai 68, l'un de ses traumatismes, l'autre étant la hantise du communisme. Ce qui fait au moins deux cauchemars dont il peut parler avec Nicolas Sarkozy. Mais le sujet qui aura été réellement au cœur de toutes les attentions de l'un et de l'autre, c'est, bien entendu, le fameux concept de "**laïcité positive**". L'expression a fait irruption dans le discours du Président de la République lorsque ce dernier est devenu chanoine de Saint-Jean de Latran. Cette façon polie d'expliquer que la laïcité à la française est négative et qu'il est temps de prendre le chemin d'une laïcité plus anglo-saxonne, où le religieux et le politique pourront de nouveau flirter ensemble

comme aux États-Unis, a tout d'un cheval de Troie servant davantage les intérêts du Vatican que ceux de la République française. Et ce n'est pas un hasard. Grâce au livre de Jean-Luc Mélenchon, **“Réplique à Nicolas Sarkozy, chanoine de Latran”**², nous savons désormais où la plume de Nicolas Sarkozy -au choix Emmanuelle Mignon ou le prêtre dominicain Philippe Verdin- a trouvé l'inspiration... Tout simplement dans un discours du cardinal Ratzinger. Ce concept marine dans les cercles de pensée du Vatican depuis le milieu des années 90 mais le cardinal Ratzinger l'a tout particulièrement explicité en 2005 lors d'un discours destiné à encourager une **“saine laïcité”**. Ce qui veut dire que l'actuelle laïcité française est malsaine, contrairement à celle des États-Unis. Après son voyage outre-Atlantique en avril, Benoît XVI a en effet cité en exemple cette **“saine laïcité des États-Unis”** où la dimension religieuse est **“valorisée”**.

LE VATICAN N'A JAMAIS RENONCÉ

À force d'entendre rappeler le denier de César, on finirait par croire que le catholicisme s'accommode parfaitement de la laïcité -contrairement à l'Islam qui y serait insoluble- et on en vient à oublier que l'Église catholique n'a jamais digéré la rupture imposée en 1905 par les députés français. Le Vatican les avait même excommuniés pour avoir voulu ce divorce, qui n'a donc rien d'une séparation à l'amiable. La laïcité positive proposée par Ratzinger et reprise à son compte par Nicolas Sarkozy, c'est un peu comme ces couples de vieux divorcés qui, pris de nostalgie, se verraient bien partager une nouvelle étreinte, pour voir ce que cela peut donner. Le Secrétaire d'Etat de Benoît XVI, n'en fait pas mystère. Dans un entretien accordé à **“La Croix”** juste avant l'arrivée du pape, il donnait le ton : **“Si les mots ont une signification, la laïcité positive ne constitue pas une menace pour le principe de laïcité, ni même une rupture. Cela signifie seulement que cette laïcité n'est pas aveugle et**

qu'elle ne méconnaît pas le fait religieux. C'est une évolution qui la rend plus saine”. Et il prévenait : **“Il faut maintenant que cette conception de la laïcité passe peu à peu dans les faits”**. L'air de rien, cette façon d'appeler à une laïcité plus **“positive”** et plus **“saine”** vise à redéfinir totalement l'esprit de la loi de 1905 et son article 2, qui prévoit que la République **“ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte.”** Un article que Nicolas Sarkozy a voulu modifier depuis 2004, avant de comprendre les résistances. Il va donc le redéfinir sans même avoir à changer la loi grâce à l'aide de Benoît XVI qui s'est dit **“convaincu qu'une nouvelle réflexion sur le vrai sens et sur l'importance de la laïcité est devenue nécessaire”** pour mieux annoncer le temps de la **“laïcité positive”**, cette **“belle”** formule, d'autant plus **“belle”** qu'il en a eu l'idée avant Nicolas Sarkozy...

Les effets de ce concept sur le débat public ne se sont pas fait attendre. Déguisant leur Foi en Raison, certains commentateurs (journalistes, intellectuels ou ministres) se sont mis opportunément à nier le danger intégriste, qui existe également à l'intérieur du catholicisme, pour accréditer l'idée de religions apaisées face auxquelles les intolérants, les extrémistes, les intégristes seraient les laïques. La Secrétaire d'État à l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, a notamment estimé qu'il ne fallait **“pas être extrémiste de la laïcité comme on peut être intégriste de la religion”**. Comme si les deux pouvaient être mis sur le même plan. Et comme si le fait de tenir à cette exigence était extrémiste ! Cette équivalence douteuse, qui en dit long sur les arrière-pensées de la **“laïcité positive”** figure déjà dans **“La République, les religions, l'espérance”**³, le livre écrit en 2004 par Nicolas Sarkozy. Pour saisir les enjeux, il ne faut pas se contenter du discours prononcé par le Président à l'occasion de la visite de Benoît XVI, mais bien relire l'ensemble de ses interventions antérieures où, malgré quelques reculs que l'on doit à la vigilance des laïques, il a

manifesté avec une constance étonnante son désir de modifier l'équilibre du compromis de 1905.

AU LATRAN ET À RYAD

Jamais un Président français n'avait martelé que les racines de la France **"étaient essentiellement chrétiennes"** avec autant de conviction que Nicolas Sarkozy dans la chapelle de Latran où il recevait son titre honorifique de chanoine. La France monarchique de droit divin, **"fille aînée de l'Église"**, a même été subtilement revalorisée, au détriment de la France de 1789 et de 1905. L'Histoire de France lui pardonnerait si notre Président parlait du passé. Mais ces **"racines essentiellement chrétiennes"**, Nicolas Sarkozy semble bien vouloir les faire pousser au présent : **"Arracher la racine, c'est perdre la signification, c'est affaiblir le ciment de l'identité nationale"**. Voilà donc ce qu'est devenu le christianisme : un ciment de notre identité !

Pour le reste, le discours de Latran ne fait que reprendre le credo inscrit dans **"La République, les religions, l'espérance"**. Nicolas Sarkozy y affirmait déjà la supériorité de **"l'espérance spirituelle"** sur **"l'espérance sociale"** : **"Pour fondamentale qu'elle soit, la question sociale n'est pas aussi consubstantielle à l'existence humaine que la question spirituelle"**⁴. A l'entendre, depuis le siècle des Lumières, aucune **"morale laïque"** -ni l' **"émancipation des individus"**, ni la **"démocratie"** -n'aurait **"été en mesure de combler le besoin profond des hommes et des femmes de trouver un sens à l'existence"**.

LES CAISSES SONT VIDES, VIVE L'ESPÉRANCE !

Sarkozy dit rejoindre Benoît XVI sur ce point. Sauf qu'il n'est pas pape mais Président de la République. Autrement dit chargé de l'espoir social et non de l'espérance spirituelle... Même François Bayrou, notoirement chrétien, y voit un retour

inquiétant à la religion comme **"opium du peuple"**. Comment interpréter autrement ces propos du chef de l'Etat : **"Bien sûr, ceux qui ne croient pas doivent être protégés de toute forme d'intolérance et de prosélytisme. Mais un homme qui croit, c'est un homme qui espère. Et l'intérêt de la République, c'est qu'il y ait beaucoup d'hommes et de femmes qui espèrent"** ? Autrement dit, plus de Français qui croient... D'où cette façon étonnante d'insister sur le rôle des religieux dans la transmission des valeurs : **"dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé"**.

Le programme est clair. Les athées ou les agnostiques sont des incapables dépressifs, les caisses sont vides pour entretenir l'ascenseur social ou même l'école publique, il faut donc inciter les religieux à prendre les choses en mains. Notamment en banlieue. Nicolas Sarkozy déplore souvent qu'elles soient devenues des **"déserts spirituels"**. Comme si la **"confessionnalisation"** du lien social dans les quartiers populaires était une priorité ! Le plan n'a pas changé depuis son passage au ministère de l'Intérieur, alors qu'il était chargé des relations avec les cultes : refuser que la police s'occupe du lien social... Pour mieux l'abandonner aux imams -même radicaux- que l'on appelle à la rescousse quand les voitures brûlent.

À Latran, il a trouvé **"injustes"** les critiques sur la façon dont il a mis en place le Conseil français de culte musulman. À Ryad, il a redit sa volonté de **"faciliter la construction de mosquées en France"**. En présence des hauts dignitaires de la monarchie wahhabite, il a tenu à définir l'intégrisme comme la **"trahison de la religion"** et non comme son excès : **"Dieu n'asservit pas l'homme mais le libère"**. Heureusement. Car notre Président l'a décrété : **"Dieu est dans la pensée et dans le cœur de chaque homme"**. À se demander si les athées sont encore des citoyens...

QUAND L'ETAT RÉPUBLICAIN FINANCE LE RETOUR DU RELIGIEUX

En fait de “positive attitude”, la **“laïcité positive”** consiste à ouvrir une brèche dans la séparation entre le politique et le religieux, pour faire évoluer la laïcité française vers un modèle plus américain, la référence absolue de Nicolas Sarkozy dans ce domaine. Une fois encore, personne ne peut prétendre être surpris, puisqu’il l’avait annoncé dès 2004, toujours dans **“La République, les religions, l’espérance”**. La laïcité française y est qualifiée de **“sectaire”**. A l’époque, il envisageait même de modifier le fameux article 2 précité, pour financer des lieux de cultes sur fonds publics. Sentant que cela ne passerait pas, il s’est vite rabattu sur une solution plus discrète : décloisonner les associations de type 1905 et de type 1901 pour pouvoir financer le religieux via le culturel. Une suggestion du président de la Fédération protestante, retenue par la commission Machelon mise en place par Nicolas Sarkozy, et que Michèle Alliot-Marie a promis d’appliquer, en pleine remontée des intégrismes.

UN FANTASME UTILE : L’ISLAM DES CAVES

Officiellement, il s’agit d’aider l’Islam à rattraper son retard. L’argument séduit même à gauche. Les mêmes n’accepteraient jamais que l’on touche à la laïcité pour financer les cultes chrétiens ou juifs, mais si c’est pour l’Islam... Au fait, de quel retard nous parle-t-on ? Si les fidèles sont nombreux et manquent d’un lieu de culte, ne peuvent-ils pas se cotiser ? C’est pourtant bien ce qu’ils font. Tous les experts le savent, le retard est pratiquement rattrapé. L’islam des caves n’est plus qu’un fantasme. Sur les 30 caves recensées par les services de renseignements, la plupart ont été remplacées par des salles de prière officielles, passées de 1555 à 2000 entre 2001 et 2006. Soit presque autant que le nombre de lieux de cultes évangéliques, en

pleine explosion avec 1800 lieux recensés. Grâce au “renouveau évangélique”, le protestantisme est d’ailleurs en passe de faire jeu égal avec l’Islam : 3% des Français sont musulmans contre 2% sont protestants. Il s’ouvre chaque année en moyenne 34 lieux évangéliques contre 16 mosquées. Jamais depuis le début du siècle, la France n’avait connu une telle frénésie dans la construction de lieux de culte. Il en pousse un par semaine, souvent avec l’aide d’élus locaux de droite comme de gauche, désireux d’entretenir des clientèles électorales. Le dynamisme actuel devrait donc bien vite combler les besoins des 3% de musulmans français, dont 36% seulement se déclarent “croyants et pratiquants”. D’autant que seule une petite minorité d’entre eux fréquente la mosquée.

L’Etat a-t-il tellement d’argent à dépenser qu’il faille le consacrer à encourager cet islam collectif, souvent politique, au détriment de l’islam individuel ? Cet argent, nous dit-on, permettrait de mieux contrôler l’islam radical. Rien n’est plus illusoire. Les mosquées radicales, comme celles de l’UOIF -une organisation inspirée par les Frères musulmans, légitimés par Nicolas Sarkozy au sein du Conseil français du culte musulman- ont déjà leurs mécènes et déclinent l’offre, dès lors que cette aide de l’État est assortie d’un contrôle. D’ailleurs, à moins de revenir à un système concordataire, comment l’Etat pourrait-il contrôler le contenu d’un prêche ? Et de quel droit, quand bien même un élu local choisirait l’imam d’une Mosquée ? Pourrait-il empêcher que des musulmans radicaux, souvent mieux organisés que les libéraux, prennent finalement en mains cette nouvelle “chapelle” ?

Le seul moyen de protéger l’Islam contre les influences étrangères et intégristes serait d’obliger tous les fonds destinés au cultuel à passer par la Fondation pour les œuvres de l’Islam imaginée par Dominique de Villepin. Et de l’étendre à tous les cultes par souci d’équité. Un comité de sages, républicains et laïques, se chargerait de

redistribuer l'argent ainsi collecté. Autrement dit, il ne faut pas assouplir l'esprit de 1905 mais le renforcer.

Au lieu de financer le retour du religieux, on pourrait surtout consacrer cet argent au social et au culturel. Par exemple en vue de réduire le nombre d'élèves par classe dans les quartiers populaires. Mais ce n'est pas la priorité de notre Président, qui préfère dégraisser le corps enseignant tout en encourageant les religieux à prendre le relais... Puisqu'on vous dit qu'un instituteur ne remplacera jamais un prêtre ou un pasteur !

UN FAUX "CIMENT", UNE VRAIE MENACE

Qu'on ne s'y trompe pas, la volonté de décloisonner la cultuel et le culturel servira surtout le christianisme. En particulier le renouveau évangélique à tendance sectaire que Nicolas Sarkozy juge **"évidemment positif"** et sur lequel il mise ouvertement pour reconquérir les banlieues. Toujours dans son fameux livre, il consacre un chapitre entier à la reconnaissance des **"nouveaux mouvements spirituels"**, du nom donné aux États-Unis à ce que nous appelons en France des sectes : les Témoins de Jéhovah ou la Scientologie, incroyablement ménagés lorsque Nicolas Sarkozy était ministre de l'Intérieur et plus encore depuis qu'il est chef de l'Etat. Sa conseillère Emmanuelle Mignon a beau s'en dédire, elle estime qu'elles sont un **"non problème"**. Et Michèle Alliot-Marie a annoncé vouloir revoir les qualifications pénales envers les **"dérives sectaires"**. Pour les assouplir, bien sûr. La **"laïcité positive"** à la Sarkozy, c'est-à-dire à l'anglo-saxonne, n'a pas fini de nous enchanter.

Tous ces éléments, mis bout à bout, nous permettent donc de comprendre vers quoi nous mène la **"laïcité positive"** de Benoît XVI et de Nicolas Sarkozy. Elle ne signifie pas simplement un dialogue privilégié avec les représentants des religions, mais une revalorisation de leur parole au détriment

de celle des experts (notamment dans le cas du débat sur la bioéthique). C'est un credo qui se traduira aussi par des politiques budgétaires et des arbitrages culturels : toujours plus de crédits publics pour l'école privée confessionnelle, la fin du refus d'aménager, en fonction des différentes communautés religieuses, des heures de cours, des horaires de piscines non mixtes, des menus séparés, voire le financement direct des cultes sur des crédits qui manqueront au social et au culturel. En résumé, c'est une laïcité où l'État ne résiste plus au retour -pourtant bien réels- des intégrismes mais, au contraire, accompagne le repli communautariste et religieux. Avec une préférence très nette pour la communauté et la religion majoritaires, c'est-à-dire les catholiques, sous prétexte de respecter les **"racines chrétiennes de la France"**. Des racines dans lesquelles Nicolas Sarkozy voudrait donc voir le ciment de notre actuelle **"identité nationale"**. Bref, c'est une laïcité qui fera plaisir à certains catholiques de droite, voire très à droite, mais qui sera lourde à porter pour tous les autres. Elle risque, en prime, de réveiller les tensions communautaires, qui n'en avaient pas besoin. La laïcité dite **"positive"** ne menace pas seulement la laïcité mais plus largement le vivre ensemble.

Caroline FOUREST

1. Voir **"Les Nouveaux soldats du pape : Légion du Christ, Opus Dei, Traditionalistes"** Caroline Fourest et Fiammetta Venner, Panama, septembre 2008.

2. Jean-Luc Mélenchon, **"Réplique au discours de Nicolas Sarkozy, chanoine de Latran"**, Café République.

3. *Editions du Cerf, co-écrit avec Philippe Verdin (prêtre dominicain) et Thibaud Collin.*

4. **"La République, les religions, l'espérance"** Op.cit, p. 14.

accueillir...

Accueillir, revue trimestrielle du **SSAÉ**, avec dans chaque numéro deux dossiers thématiques, apporte à ses lecteurs issus de milieux professionnels et associatifs très divers, un décryptage et des éclairages adaptés à l'actualité concernant les questions migratoires et en particulier les pratiques sociales dans l'accueil, l'accompagnement, l'intégration des étrangers en France et dans le monde. D'autres rubriques font un tour d'horizon des publications, des événements culturels, et de la vie associative.



4 numéros par an
pour décrypter et éclairer
l'actualité des questions
migratoires.

Abonnement individuel :
16 €

Abonnements groupés :
à partir de 10 €

pour découvrir le sommaire
de chaque numéro :
www.ssaé.net

bulletin d'abonnement

à retourner à : SSAÉ - 10-18 rue des Ternes au Cour 75013 Paris - tél. 01 75 74 73 65 - fax 01 53 61 26 17

Nom : _____ Prénom : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____ Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Abonnement individuel
(des 4 numéros de 2008)

tarif normal 16 €

soutien 30 €

union européenne 25 €

étranger 50 €

Abonnements groupés

(des 4 numéros de 2008) - Pour la liste et les coordonnées des destinataires

de 10 à 19 exemplaires _____ x 14 € = _____ €

de 20 à 49 exemplaires _____ x 12 € = _____ €

à partir de 50 exemplaires _____ x 10 € = _____ €

Joindre le règlement du total de votre commande, par chèque libellé en euros à l'ordre du SSAÉ.

Date et signature

SSAÉ
SCIENT. SOLIDARITÉ ET ACTION
EN FAVORI DES ÉMIGRANTS
association nationale
reconnue d'utilité publique

Conseil d'Administration

Président
Frédéric TIBERGHIEIN

Vice-présidents
Jacqueline ANJOLIN

Vice-président
Muriel de MONTALEMBERT

Secrétaire général
Pierre LYON-CAEN

Traésorier
Pierre CHELOUDAKO

membres
Claudine ATTRAU-CONFUS,
Jean BASTIDE, Jean-Michel
BELOROEY, Françoise BIST,
Yannick BLANC, Fanny COHEN-
HERLEM, Jacqueline COSTA-
LASCOUX, Christine GARCETTE,
Michel GINTOT, Karrel
JERICOUS, Henri de LAPPARENT,
Jasly MAMOU, Jean-Claude
NICOLLE.

Comité d'honneur

Hélène ARTHVILLER, Raymond
AUBRY, Alain BACQUET,
Tahar BEN JILLOUN, Saïd
BOUALLA, Francis BLANCHARD,
Paul BOUCHET, Etienne BURIN
des ROBERS, Jean DAUGET,
Stéphane DESSEL, Marie-
Thérèse JON-LAMBERT, Robert
LON, Gilles PERRAUD, Hubert
PROVOT, Nicole QUÉSTAUX,
Simone ROUËS, Françoise
SELIGMANN, Bernard STAS,
Simone VIEL.

Comité scientifique

Catherine WHITOL DE WENDEN
(présidente), Lillias ALLEN,
Étienne SALBAR, Brigitte
BOUQUET, Michel CANTAU-
DUPART, Roland CAYROL,
Yves CHADLIARD, Emmanuel
DECALD, Patrick DONN, François
FERRAL, Ansel LE POISS, Amédée
MERCER, Gérard MOREAU,
Danielle TARTAKOWSKY,
Dominique WOLTON.

Directeur
Bernard WILLON

Revue Accueillir

Abonnement et commande
SSAÉ
10-18 rue des Ternes au Cour
75013 Paris
tél. 01 75 74 73 65
contact@ssaé.fr
www.ssaé.net

Directeur de la publication
Frédéric Tiberghien

Directeur de la rédaction
Bernard Willon

Coordination et
secrétariat de rédaction
Sébastien Thubert

Comité édit
Aminic Béjean

ISSN : 1275-5420
Commission paritaire : 1207 G 81448

BON DE COMMANDE au journal Après-demain

- Abonnements à "Après-demain"
- annuel ordinaire 34 euros €
 - étudiants et syndicalistes 26 euros €
 - étranger 51 euros €
 - encouragement 54 euros €
- Commande des numéros d' "Après-demain" suivants au prix unitaire de 9 euros (port compris)
- N°1 – Le Statut des femmes dans le monde I €
 - N°2 – Le Statut des femmes dans le monde II €
 - N°3 – Le Statut des femmes dans le monde III €
 - N°4 – L'Identité française €
 - N°5 – La Formation du citoyen €
 - N°6 – France 2008, terre inhospitalière €
 - N°7 – La loi, génératrice d'égalité et d'inégalités €
 - N°8 – France, terre inégalitaire. Droits à défendre,
droits à conquérir €
 - Autres numéros ancienne formule : n° €
- Commande de collections reliées années antérieures à 2007
au prix de 34 € : €
- Commande de la collection reliée 2007-2008
au prix de 60 € : €
- soit un total de €

Je joins mon règlement par chèque bancaire ou mon bon de commande à l'ordre de :

Après-demain - BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07

Contact : apres-demain@wanadoo.fr

Site : www.fondation-seligmann.org

Mes coordonnées :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse Mail :



A LIRE

LA MUETTE

par **Chahdortt Djavann**

Editions Flammarion - 117 pages

“**La Muette**” est une histoire vraie qu’on ne peut pas oublier. Elle a été écrite dans un cahier, en prison, par une adolescente de 15 ans, Fatemeh, qui sait qu’elle va être pendue pour ne pas s’être soumise à la loi du plus fort. Elle était la nièce de la muette. Promise au Mollah, la muette était amoureuse d’un autre homme, un oncle avec lequel elle a osé passer une nuit. Condamnée à être lapidée, elle verra sa peine commuée en pendaison (par mesure de “clémence”) à condition que sa nièce, alors âgée de 13 ans, prenne sa place auprès du Mollah. Ce livre raconte le calvaire de l’adolescente qui subira le même sort.

PERSONNE NE M’AURAIT CRU, ALORS QUE JE ME SUIS TU

par **Sam Braun (entretien avec Stéphane Guinoiseau)**

Editions Albin Michel - 266 pages

En décembre 1943, à l’âge de 16 ans, Sam Braun, juif, est déporté à Auschwitz. Il lui aura fallu 40 ans pour arriver à parler de ce qu’il a vécu jusqu’au mois de mars 1945. Il raconte le départ en famille dans des wagons à bestiaux, les morts pendant le voyage, l’arrivée au camp, le tri des prisonniers, la séparation d’avec ses parents et sa petite sœur. Il ne les reverra jamais. Il raconte aussi le camp de travail, le froid, les coups, les maladies, les insultes pendant ces années terribles où les déportés n’avaient plus rien d’humain, la marche de la mort avant la libération, à Prague. Sam Braun fait aujourd’hui des conférences dans les lycées pour sensibiliser les enfants aux dangers du racisme et de l’antisémitisme.

LA DOUBLE PRÉSENCE

par **Betoule Fekkar Lambiotte**

Editions du Seuil - 198 pages

La double présence à laquelle se réfère le titre de ce récit très personnel est celle, culturelle et religieuse de l’auteur (algérienne et française) qui revendique un islam épuré des traditions et des cultures, intégré à une République laïque.

Elle a besoin d’avoir foi dans ses deux pays, besoin de les admirer tous les deux, besoin que la France et l’Algérie, unies par le poids d’une histoire commune aient la force de reconnaître l’importance de l’enjeu qui les lie et la nécessité (voire l’urgence) d’établir entre elles des relations harmonieuses et des échanges équilibrés. Elle raconte les difficultés qu’elle a rencontrées, essentiellement du fait de sa religion, mais aussi la chaleur de certains accueils qui la laissent espérer que s’établissent enfin entre les différentes spiritualités de véritables dialogues, autres que des confrontations de points de vue, sans lendemain.

TELS DES ASTRES ÉTEINTS

par **Léonora Miano**

Editions Plon - 409 pages

Léonora Miano est née au Cameroun. Elle est l’auteur de deux romans : “**L’intérieur de la nuit**”, paru en 2005 et “**Contours du jour qui vient**”, prix Goncourt des lycéens en 2006. “**Tels des astres éteints**” nous plonge au cœur des problématiques de nos sociétés européennes. Elle étudie les parcours différents de Shrapnel et Amok, nés en Afrique, et d’Amandla, élevée dans un Territoire d’Outre Mer. Un point commun entre eux : une même couleur de peau qui peut être embarrassante lorsque l’Afrique, la terre Mère, a des allures de continent déchu, une couleur qui emprisonne et influence leur rapport au monde. Cet ouvrage analyse les impressions et les réactions de chacun.

François COLCOMBET

D'OÙ VIENDRA LE RENOUVEAU ?

On peut, de l'Histoire, avoir une vision positive. Deux révolutions démocratiques ont, voici maintenant plus de deux siècles, annoncé un monde nouveau où la liberté et l'égalité entre les hommes seraient enfin proclamées et respectées. Les Etats-Unis d'Amérique étaient un pays neuf, peu encombré d'Histoire, mais dans la France monarchique où les inégalités étaient élevées en système, la révolution prit une force et un éclat qui, de proche en proche, a bouleversé l'Europe, puis le reste du monde.

Certes, et en particulier chez nous, les libertés conquises n'ont vraiment profité d'abord qu'aux pays riches. A quoi d'ailleurs pouvait servir la liberté de pensée, sans instruction ? La liberté d'aller et venir, sans moyen de se déplacer ? L'inviolabilité du domicile pour ceux qui vivaient dans la rue ? L'égalité dans les partages pour ceux qui n'avaient rien à hériter ? Et aussi bien la bourgeoisie triomphante avait-elle, au plus vite, fait supprimer aux pauvres le droit de voter. De bons esprits comme Benjamin Constant, Stendhal, Victor Hugo dans ses débuts, tous soutenaient que l'accès aux urnes devait être réservé aux propriétaires qui payaient des impôts ; au point qu'en 1848 les Républicains, après avoir rétabli l'égalité de vote, s'empressèrent de la restreindre. Ce n'est, en définitive, que sous la III^{ème} République, jusqu'à la fin du siècle, que le principe d'égalité fut enfin concrétisé -même s'il fallut attendre pas moins d'un demi siècle pour que les femmes puissent elles aussi voter, et un autre demi siècle encore pour qu'avec l'abaissement de l'âge de la majorité, l'âge de la citoyenneté se rapproche enfin, sans encore coïncider, de l'âge de la responsabilité pénale.

DE LA "NOBLE CHIMÈRE"...

On avait eu le temps, pendant ces longues périodes de progrès, d'affermir les droits des gens, d'en développer de nouveaux et surtout de leur donner un contenu plus concret.

Troisième terme et, sans doute, clé de voûte des valeurs républicaines -bien que le Larousse des années 30 la qualifiât encore de "**noble chimère**"- la fraternité est devenue au fil des ans plus concrète, avec l'instauration des droits individuels et collectifs, la création de la sécurité sociale et même, en 1981 (signal fort à l'arrivée tant attendue de la gauche au pouvoir) la création d'un important ministère de la Solidarité.

L'égalité elle aussi, devint moins théorique quand on s'avisait enfin de donner à tous une véritable égalité des chances. Bien entendu, l'enseignement généralisé, gratuit et obligatoire, fut l'un des principaux leviers de ce changement qui prônait le recrutement des élites dans tous les milieux. Le fils du facteur pouvait être polytechnicien. Il n'y a pas si longtemps, un fils de femme de ménage étrangère présidait l'Assemblée nationale.

... A L'AVENIR RADIEUX

Quant aux libertés, malgré les vicissitudes de l'histoire, les guerres, les défaites, la décolonisation et la perversion des régimes communistes, elles ont connu mieux que de passagères embellies : un haut et puissant développement. La liberté de pensée était enfin réalisée dans les pays où l'instruction généralisée et la laïcité triomphaient. Liberté d'association, droit syndical, droit de la presse, tout concourait à une plus grande liberté du citoyen. L'inviolabilité du domicile prenait

son sens avec la disparition des taudis et la possibilité généralisée d'accès à la propriété. La liberté d'aller et de venir devenait réelle et égale pour tous, avec le développement des modes et des moyens de transport collectifs et individuels et, plus récemment, avec l'effacement des frontières en Europe.

Car il faut le souligner, ce vaste mouvement vers plus de démocratie, plus de liberté, plus d'égalité et (toujours trop peu) de solidarité, s'est renforcé de la prise de conscience à peu près générale, de l'étroitesse et même de la nocivité du seul cadre national. Aussi bien la très ancienne Déclaration des Droits de 1776 ou notre Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, ont-elles donné le jour à une Déclaration universelle des Droits de l'Homme largement ratifiée et soutenue par des organisations politiques internationales et même par des juridictions capables -au moins en théorie- d'imposer le droit aux nations.

Arrivé à ce point, on pourrait penser que le siècle qui commence va être celui de la généralisation de la démocratie, de la liberté, de l'égalité, de la solidarité. Or, il n'en est rien.

DE L'INJUSTICE AU DÉSASTRE

Où l'on attendrait la solidarité républicaine, c'est le communautarisme et l'intolérance religieuse qui s'affirment. Signe des temps : à l'ONU, un certain nombre de pays s'efforcent d'imposer une autre vision des Droits de l'Homme inspirée des religions, des "droits de l'Homme" inégalitaires, réservant en particulier un statut inférieur aux femmes.

Nous avons assisté, d'abord incrédules, à une rapide dégradation de la situation aux USA -ces USA où fut proclamée la première Déclaration des Droits Républicains. Alors que le parti républicain avait, au fil des ans, tempéré son ultralibéralisme, l'élection de Bush a marqué un net changement. Dans les discours, mais aussi dans les faits : la baisse massive des impôts des plus riches, la diminution des aides aux plus défavorisés, le communautarisme exacerbé, l'obscurantisme triomphant avec l'apparition d'universités créationnistes, rien n'a manqué à ce désastre, y

compris une dégradation nette des libertés. Et, rappelons-le, Bush a été réélu. Quel que soit son successeur, la situation sera rude à redresser sur fond de guerre et de crise économique généralisée.

Or, comme en écho, le nouveau président français semble s'inspirer de ce modèle. Son élection a, comme celle de son ami Bush, été célébrée par une baisse d'impôt des plus riches qu'on a, pour plus de précaution, mis au plus vite à l'abri d'un "**bouclier fiscal**", cependant que l'Etat cherchait à se donner de nouveaux moyens par le transfert de charges aux collectivités locales et par la création de nouveaux impôts frappant les plus pauvres. C'est ainsi que pour "**défendre la propriété artistique**", on impose une taxe aux acheteurs d'ordinateurs ; ou que pour aider les marins pêcheurs protestant contre l'augmentation du coût des carburants, on taxe les consommateurs qui achèteront leur poisson en grande surface. Mieux encore : le fameux revenu de solidarité active (RSA) sera financé par une taxe sur les produits financiers -mesure assurément égalitaire – à ce détail près que le bouclier fiscal en protégera les plus riches.

OUVRIR LES PRISONS, FERMER LES ÉCOLES

D'ailleurs le nouveau président, pour donner, par un symbole fort, les nouvelles orientations de son gouvernement, n'a pas créé un ministère chargé de la Solidarité, mais, sous une appellation emberlificotée, un secrétariat d'Etat préposé à l'accélération des expulsions d'étrangers... Malgré des discours lénifiants sur les libertés, le fichier dit "**Edvige**" créé par simple décret va, s'il est maintenu, permettre un flicage à peu près général des citoyens actifs. Enfin, même si la nouvelle ministre de la Justice est une fille d'immigrés pauvres, la tâche dont on l'a chargée n'est certes pas d'aider les enfants d'immigrés à trouver leur place. Le droit pénal des mineurs, naguère encore fondé sur l'éducation plutôt que la répression, change d'orientation. La tendance qui s'était amorcée avec la création d'abord discrète de centres fermés est désormais avérée. Ce sont des prisons pour mineurs qu'inaugure la nouvelle ministre.

On ouvre des prisons... et on ferme des écoles. S'il est trop tôt pour faire le bilan des nouvelles mesures, on peut constater que l'assouplissement de la carte scolaire n'a pas les effets annoncés. Espérons que l'aide aux devoirs pour les élèves en difficulté, mesure déjà expérimentée souvent aux frais des municipalités, et largement consensuelle, compensera, s'il est possible, le reste de la réforme surtout caractérisée par des suppressions massives de postes d'enseignants.

“DIEU L'A VOULU”

Les restrictions en matière sanitaire ont, en tout cas, d'ores et déjà des effets pervers dont le bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) de l'Institut de veille sanitaire du 2 septembre 2008 donne un aperçu. Il souligne que, face au cancer, les inégalités sociales ont augmenté en France -en particulier pour les hommes. Pour les femmes aussi, les résultats sont préoccupants : même si, toujours selon le BEH, le cancer du sein est plus fréquent dans les classes aisées où la maternité est plus tardive, cette inégalité est, en quelque sorte, compensée par le fait que les femmes des milieux favorisés profitent mieux du dépistage et des soins. On peut donc écrire que dans la France du début du XXI^{ème} siècle, les pauvres meurent plus jeunes et que les progrès de la médecine profitent plus que jamais aux riches.

Prendre conscience de cette situation est une urgence, mais cela ne suffit pas. Le danger serait de se borner à en prendre acte et à rester passif, voire, comme l'ont fait les proches du président Bush, à amplifier le phénomène considéré comme, en quelque sorte, **“dans la nature des choses”**, voire, pire comme **“voulu par Dieu”**.

Nos dirigeants actuels sont évidemment trop habiles pour s'y laisser prendre. Leurs discours restent, sur ces sujets, plutôt prudents, d'autant qu'il leur reste le vague souvenir de leurs ancêtres gaullistes. Ils n'hésitent d'ailleurs pas à être en contradiction avec leurs actes, sachant même donner des gages à la gauche ; le RSA en est un bon exemple.

LES BONS FROMAGES DU TERROIR

Il y a plus grave : c'est l'incapacité de la principale opposition à se ressaisir. L'explication en est peut-être la suivante : parti socialiste et parti communiste, même exclus du gouvernement et minoritaires dans les assemblées (qui, il est vrai, sous la V^{ème} République ne sont que des chambres d'enregistrement destinées à amuser la galerie) exercent en réalité eux aussi le pouvoir. Et parfois fort bien -dans les grandes villes comme Lyon, Lille ou Paris. Ce n'est pas rien. Mais ils l'exercent aussi fort mal, notamment dans la plupart des régions- en raison sans doute d'un mode d'élection qui a fait émerger des élus apparatchiks médiocres, hélas représentatifs de régions longtemps écrimées de leurs élites. Or, tout ce petit monde, comme les rats dans le fromage, ne souhaite pas vraiment de changement. On s'y borne à vilipender les transferts de charges et on s'y comporte en potentat. Pas de quoi, en tout cas, trouver là un vrai modèle républicain égalitaire pour le XXI^{ème} siècle.

D'où viendra alors, pour nous Français, le renouveau ? Peut-être des Verts, peut-être du centre, peut-être de l'extrême gauche. Plus vraisemblablement des élus de grandes villes, là où se concentrent la culture, les savoir-faire, et même l'ouverture au monde.

LA DÉMOCRATIE, UN JEU TÉLÉVISÉ ?

Encore faudrait-il convaincre. Car l'état de déliquescence est profond. Les citoyens ne montrent plus beaucoup de confiance envers les politiques. Peut-être l'extraordinaire outil d'abêtissement qu'a été la télévision (dont, notons-le au passage, le pouvoir actuel s'est empressé de contrôler toute l'activité) y a-t-il contribué.

En tout cas le droit de vote égalitaire qui a été la marque d'origine des vraies républiques, ce droit pour lequel tant de pauvres, d'étudiants, de républicains se sont fait emprisonner, parfois tuer, ce droit tombe en désuétude. Les électeurs ne l'exercent plus que de façon intermittente, distraite, comme indifférente. Le plus souvent ils se désintéressent des élections (sauf du vote dans les jeux télévisés) et ne se précipitent aux urnes que quand, précisément, la télévision a mis en scène les candidats. Comme pour un jeu...

François COLCOMBET

Exemple à suivre

Dans chaque numéro, nous vous proposons l'exemple d'une action collective qui a pour vocation de lutter contre le racisme et le communautarisme et d'apprendre à "vivre ensemble" dans la Cité laïque et républicaine.

Pascale BARBIER*

AUX "ATELIERS JUSTICE", LES APPRENTIS DU RESPECT DE L'AUTRE

"Devant le présent, aucun citoyen n'arrive vierge d'histoire. De multiples façons... une mémoire du passé lui a été offerte".

**Christian LAVILLE & Robert MARTINEAU,
"L'histoire, voie royale vers la citoyenneté", Educations, n° 16 (oct. 1998)**

Cet "exemple à suivre" nous vient du Lycée du Parc de Vilgénis à Massy, dans l'Essonne, où les "Ateliers justice", animés par la Conseillère principale d'éducation (CPE) et les enseignants concernés, ont reçu en 2007-2008 une Bourse de la Fondation Seligmann pour les travaux des classes de Brevet d'études professionnelles (BEP) 1^{ère} année, les 1^{ères} Sciences et technologies de l'information (STG) et une classe du Baccalauréat Professionnel Comptabilité, autour de l'histoire de l'esclavage, avec débats interactifs permettant d'illustrer l'importance du respect de l'autre et de la tolérance.

Durant l'année 1988-1989, nous avons fait le constat que la population scolaire allait

mal. Deux mondes se juxtaposaient. D'une part celui des adultes, pétris de bonnes intentions, qui essayait vaille que vaille de transmettre des savoir-faire, des valeurs et des connaissances. De l'autre, celui des élèves, avec ses particularités, son histoire et ses cultures, en demande unanime de reconnaissance de ses différences. Rien ne semblait pouvoir y répondre.

BONNES INTENTIONS, BELLE DÉCEPTION

Fortes de cette analyse, nous avons conçu, avec l'infirmière du lycée, un "projet de santé globale". Ce titre, volontairement large et flou, nous permettait d'englober ce qui relevait de la santé tant psychique

que morale et ce qui donnait aux élèves l'impression de ne pas être compris dans leur demande d'une reconnaissance de leurs spécificités, qu'elles soient culturelles, sociales ou ethniques.

Un certain nombre d'adolescents, réfugiés politiques, ont une histoire douloureuse : d'aucuns étaient réfugiés du Burundi, du Kosovo, ou d'une autre contrée connue pour les exactions et les massacres qui y avaient été commis. D'autres ne se reconnaissaient pas dans la société dans laquelle ils évoluaient et, se sentant exclus du monde qu'ils fréquentaient, se marginalisaient. Prenant deux directions, le projet incluait d'une part des actions de prévention santé telles que la prévention du sida, la toxicologie, les addictions et toute autre manifestation du mal être physique et moral ; d'autre part, une recherche collective sur des thèmes de société, partant du principe que la réflexion collective favorise les échanges et permet aux élèves de mettre en mots un certain nombre de concepts, d'exprimer des incertitudes. L'objectif que nous nous étions assigné était de permettre à chacun de se construire grâce au groupe.

Concrètement, les élèves, parmi ceux dont j'avais la charge -les "première année" de BEP- choisissaient, dès la première séance, un thème par trimestre. Par exemple : **"la justice européenne"**, **"à quoi sert un règlement intérieur ?"**, **"les erreurs judiciaires"**, **"la femme dans l'Islam"**... La périodicité était de deux heures par mois et par classe.

Le thème choisi était traité, en se servant d'une recherche documentaire, de débats interactifs, d'exposés. Pendant trois années scolaires, nous avons expérimenté ce mode de fonctionnement mais -en ce qui me concerne- devant la déception des élèves et leur manque d'enthousiasme ou, s'agissant de l'infirmière, leur apathie et leur peu d'investissement, nous avons décidé de revoir notre copie... Et de dissocier ce qui incombait à l'infirmière de ce qui relevait du Conseiller principal d'édu-

cation. Ainsi naquit l'idée des "Ateliers justice".

UNE APPROCHE NEUVE, UNE DÉMARCHE AUTRE

Le public concerné est le même : première année de Brevet d'Etudes Professionnelles et de Baccalauréat Professionnel, première technologique Sciences et Techniques de Gestion. La diversité des formations choisies permet de nourrir la réflexion.

Un thème tous les deux ans, de façon à ce que chaque élève de BEP, de Baccalauréat Professionnel -qui, lors de la création des "Ateliers justice", se déclinait sur deux ans- ou de première STG, ait accès au même thème de réflexion.

Une extension de la recherche est prévue pour les délégués des classes de seconde générale, technologiques et professionnelles, par le biais d'un atelier de réflexion sur **"la loi du silence"**, lors des deux jours de "formation des délégués". Le thème, dans ce cas, est toujours le même et vise à faire prendre conscience aux élèves délégués de classe qu'une relation de confiance peut s'établir avec un adulte, sachant que chaque élève peut avoir le choix de son interlocuteur, et qu'il existe des faits graves qui ne peuvent être tus.

Les "Ateliers justice" sont animés par le Conseiller Principal d'Education avec le concours et l'appui des enseignants en charge des classes impliquées dans le projet. La périodicité mensuelle (deux heures par mois et par classe, essentiellement pendant les cours de module ou d'histoire-géographie) a été abandonnée au profit de trois fois deux heures par classe et par an, toujours, si possible, pendant les cours de module, d'histoire-géographie ou d'enseignement civique juridique et social. Ils débutent au mois de janvier et se terminent fin avril. Le choix du sujet se base sur les préoccupations des élèves, sur l'évolution du monde, sur les textes officiels ou sur l'actualité. Parmi tous les thèmes abordés, retenons :

LE RÈGLEMENT, LA LOI ET LA JUSTICE

Ce vaste sujet a permis aux élèves de verbaliser leurs interrogations sur l'utilité de la loi, sur le rôle de la justice dans notre société, sur la non légitimité de la "loi du talion", ou encore sur ce que peut être une erreur judiciaire.

Ce thème a utilisé l'exposé comme support de réflexion. Les recherches des élèves et les débats qui en ont résulté, nous ont permis de définir des limites, des repères et de voir l'utilité de ceux-ci. Les élèves contestataires étaient parmi les premiers à reconnaître que le cadre est utile, lorsqu'il faut gérer un groupe d'individus.

PROCESSUS IDENTITAIRES ET IDENTIFICATOIRES

L'objectif de ce travail était d'amener les adolescents à réfléchir sur les différences qui peuvent exister entre "identité" et "identification" et à s'interroger sur les mécanismes qui peuvent contribuer à la construction d'une identité propre. Quelle est la part de l'héritage familial ou culturel ? Celle de l'acquisition ? Quelle peut être la gestion de l'image que l'on nous propose ? Comment se construit-elle ? Comment est-elle véhiculée ? Qu'est-ce qu'un groupe d'appartenance ? Cette identité a-t-elle une propension à se reproduire ? Enfin, comment peut-on se forger sa propre personnalité ?

LA LAÏCITÉ

En partant du thème précédent, l'actualité nous a conduit à aborder les débats autour de la loi sur la laïcité dans les établissements scolaires. A partir de questionnaires individuels, que les élèves renseignaient pendant une dizaine de minutes avant une mise en commun des idées, chacun a pu exprimer son point de vue. Les règles, énoncées dès le début de la première séance, restent les mêmes : on demande la parole et quelle que soit l'idée énoncée, il n'y a pas de jugement de valeur ou de moquerie. Un certain nombre de projec-

tions, accompagnées d'explications, ont illustré le débat et permis de construire la réflexion. Les élèves sont sortis de leur univers, recherchant où était le respect de l'autre, quelles pouvaient être les conséquences d'une attitude extrémiste, et, surtout, ils ont appris à ne pas confondre les signes ostentatoires et l' "**interdiction du port du voile**".

Ce genre de débat montre aux élèves qu'ils ne sont pas victimes d'une injustice et que sorti de son contexte il est interprété au bénéfice de celui qui l'énonce.

LA COLONISATION

Ce sujet a été abordé au moment de la polémique qui a entouré la loi du 23 février 2005¹. Grâce aux références multiples, tant sur le plan de l'Histoire que de l'économie, auxquelles nous renvoyait la notion de colonialisme et de colonisation, les élèves ont réfléchi sur le racisme, la notion de "races", ses conséquences dans l'Histoire... Ils ont également pu s'interroger sur l'exclusion, le communautarisme et les dérives qu'ils engendrent. La diversité des origines culturelles et géographiques des élèves est une richesse. Notre rôle est de le leur faire comprendre.

L'ESCLAVAGE

Cette année, à l'occasion du 160^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage, nous avons repris les remarques et les idées que les élèves avaient exprimées lors des séances sur la colonisation, pour les inscrire dans un autre cadre : l'esclavage, asservissement d'un peuple par un autre. A-t-il vraiment été aboli ? N'y a-t-il pas des formes modernes d'esclavage dans le monde du XXI^{ème} siècle ? Que faire pour les combattre ?

Un retour sur l'Histoire s'imposait. Les élèves ont recherché sur internet et dans les ouvrages du Centre de documentation, des textes, des commentaires et une iconographie concernant la traite négrière, le commerce triangulaire.

Très vite, ils se sont pris au jeu, et sont venus poser dans mon bureau ce qui devait servir à la séance suivante, le but de l'année étant de créer un diaporama. Ce sujet est très vaste. La réflexion des adolescents s'est orientée dans de multiples directions qui touchent aussi bien l'histoire de l'esclavage que le travail des enfants dans certains pays, la condition des femmes au Moyen-Orient ou encore les conditions de vie des exclus et des marginaux dans les pays totalitaires.

Malheureusement, les mouvements lycéens ne nous ont pas permis de finaliser le diaporama, qui, de ce fait, verra le jour pendant cette année scolaire 2008-2009. La réflexion des élèves, dans les classes concernées par les "Ateliers justice" en 2007/2008, a cependant pu être menée à son terme. Les adolescents, par leur propre travail, ont compris que le "vivre ensemble" ne veut pas dire "vivre à côté",

mais "vivre avec", et qu'il implique tolérance et respect de l'autre dans tout ce qu'il a de semblable et de différent.

Jusqu'à ce jour, les sujets choisis dans le cadre des "Ateliers justice" sont très investis par les élèves, car ils renvoient à une problématique qu'ils côtoient parfois -sans oser en parler- à l'école, dans les cités et dans bien d'autres lieux. Ils peuvent, dans les séances proposées, exprimer un mal-être, une incompréhension, sans crainte d'être jugé, et même, grâce au débat, construire une petite part de leur identité d'adolescent.

Pascale BARBIER

* Conseillère principale d'éducation au Lycée du Parc de Vilgénis, à Massy.

1. Sur ce sujet, on pourra consulter -entre autres- le site www.legifrance.gouv.fr/ ou celui de la Ligue des Droits de l'Homme : www.ldh-france.org/



www.fondation-seligmann.org

C'est le site de la Fondation que vous pouvez désormais consulter.

Vous y trouverez des informations :

- sur la Fondation : Conseil d'administration, Comité d'Honneur, Conseil d'Animation
- sur les Prix Seligmann contre le racisme attribués en 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007
 - sur les activités de la Fondation
 - sur le Journal Après-Demain : sommaires des numéros parus au cours des cinquante dernières années (en cours de construction).

SÉLECTION D'APRÈS-DEMAIN



Livres

“Jeudi Saint”

L'enfant du pays et la mémoire retrouvée

par Jean-Marie BORZEIX

Editions Stock - 185 pages

Né à Bugeat, en Limousin, Jean-Marie Borzeix a été journaliste à “**Combat**”, au “**Quotidien de Paris**”, rédacteur en chef des “**Nouvelles Littéraires**”, directeur littéraire aux Editions du Seuil, directeur de France Culture pendant plus de 12 ans, président de “**Télérama**” et, jusqu’à l’année dernière, conseiller à la Présidence de la Bibliothèque de France. Il est également l’auteur d’un ouvrage intitulé : “**Les carnets d’un francophone**”(Ed. Bleu autour).

Lorsqu’il retourne sur les lieux où il a passé son enfance il veut éclaircir ce qui s’est passé le 6 avril 1944 dans cette région de la Haute Corrèze ; il fait, dans ce livre, la chasse à l’amnésie -qui est grande- et à l’imaginaire. La tâche n’est pas facile, mais il tient à mener à bien les recherches qu’il a commencées. Nombreux sont les contemporains de cette époque qui ne sont plus là ou qui, au premier contact, ne se souviennent pas. Il faudra revenir plusieurs fois. Il a l’avantage d’être l’enfant du pays, on lui confie ce que l’on aurait hésité à dire à des étrangers. Petit à petit, les portes s’ouvrent, les mémoires se réveillent et, de bribes en bribes, les souvenirs reviennent. Sa ténacité va porter ses fruits. L’évocation du Jeudi

Saint 1944 aide à recueillir des témoignages en confidence.

On se souvient que ce jour-là, les camions allemands ont encerclé le village de l’Echameil tandis qu’une automitrailleuse sillonnait les routes alentour. Du camion rangé sur la place sortent en premier les soldats, puis les autres, les otages. Ils sont quatre, quatre paysans hagards et fiers, qui ont vite compris que leur destin était scellé. Ils sont emmenés hors du bourg. Les rafales de mitraillettes s’entendent de loin. Interdiction est faite aux villageois d’approcher les fusillés, de les enter-

Sur la tombe limousine, un numéro à Haïfa

Les nazis ont encerclé la ville de Bugeat, arrêté et déporté tous les juifs sauf Chaïm Rozent. Ils lui ont fait subir, avant de le fusiller, toutes sortes de tortures pour obtenir des informations sur l’emplacement des maquis. Intrigué, l’auteur se met à la recherche des traces de Chaïm, mais aucune tombe ne porte son nom. C’est aux archives, où il a consulté des masses de papiers, qu’il retrouve le nom, parmi ceux des victimes du 6 avril, celles du village de

l’Echameil et les juifs de Bugeat. Ce n’est qu’après la Libération que des amis et la population locale feront à Chaïm des obsèques décentes et lui érigeront une pierre tombale au cimetière de l’Eglise aux Bois. La découverte de cette tombe, devant laquelle a été placée une plaque d’aluminium portant un numéro de téléphone en Israël, sera le point de départ d’une nouvelle recherche. Ce sont les enfants de Chaïm qui ont laissé leurs coordonnées à Haïfa.

La liste de tous les étrangers du canton recensés en 1943 par la brigade de gendarmerie de Bugeat figure dans les dernières pages de ce livre. Cette liste sera gravée dans la pierre, le 13 juillet 2004, à l’occasion de l’hommage rendu aux victimes du nazisme ayant habité dans la région pendant la dernière guerre. Les descendants des victimes -dont les enfants de Chaïm- sont là (une centaine de personnes, soixante ans après) ils se rapprochent de tous ceux qui ont gardé quelque souvenir de leurs parents. Ce texte n’est plus un roman témoignage sur la guerre et la Shoah, c’est un livre sur les enchevêtrements de l’oubli et de la mémoire.

Denise JUMONTIER

Dans chaque numéro : le dossier facile à classer, méthodique et objectif d'un sujet actuel, politique, économique ou social, conçu pour aider ceux qui veulent comprendre les problèmes contemporains (bibliothèques - services de documentation) et ceux qui ont la charge de les expliquer : éducateurs, syndicalistes, animateurs de groupes...

Après-demain n'est pas vendu dans les kiosques, mais seulement dans quelques librairies, il faut le commander ou s'abonner. Les numéros déjà parus et non épuisés sont encore en vente. Il existe des collections reliées des numéros par année (liste des numéros parus ci-dessous).

Numéros parus en 2007

Le statut des femmes dans le monde (N° 1, 2 et 3) :

- N° 1 (NF) En Afrique, en France, en Pologne, en Turquie, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, aux USA.
N° 2 (NF) En Russie, au Mexique, en Israël, en Irlande, au Japon, au Pérou, en Inde.
N° 3 (NF) En Espagne, au Portugal, au Chili, en Grèce, en Italie, en France.
N° 4 (NF) L'identité française

Numéros parus en 2008

- N° 5 (NF) La formation du citoyen
N° 6 (NF) France 2008, terre inhospitalière
N° 7 (NF) La loi, génératrice d'égalité et d'inégalités
N° 8 (NF) France, terre inégalitaire. Droits à défendre, droits à conquérir

Bon de commande page 38

Achetez les collections reliées de nos numéros

(Numéros ancienne formule parus avant 2007)

2002 Le Président de la République
L'Etat et le marché
Le principe de précaution
Gouverner l'Europe
L'Islam dans le monde

2003 La jeunesse entre éducation et répression
L'Afrique aujourd'hui
Vie République ?
La guerre au XXIe siècle
Gestion des âges et retraites
Le libéralisme économique à l'épreuve des faits

2004 Lobbying, communication d'influence
et démocratie
Les frontières de l'Europe
Démocratiser la mondialisation
Communication et citoyenneté
La réforme de l'assurance-maladie
Une France sécuritaire ?

2005 Les discriminations
Travail et droits de l'homme
Immigration et idées reçues
Développement durable :
stratégie et communication

2006 Francophonie et diversité culturelle
Euro-méditerranée : enjeux et défis
Europe : sociale, civique, solidaire

Collection Nouvelle Formule (NF)

2007 Le statut des femmes
dans le monde N° 1, 2 et 3
et L'identité française

2008 La formation du citoyen
France 2008, terre inhospitalière
La loi, génératrice d'égalité et d'inégalités
France, terre inégalitaire. Droits à défendre,
droits à conquérir

Les collections jusqu'en 1970 - 1975 - 1978 - 1979 - 1980 - 1983 - 1984 - 1986 - 1987 - 1989 - 1993 sont épuisées

Abonnement annuel ordinaire : 34 € • Étudiants et Syndicalistes : 26 € • Encouragement 54 € • Etranger 51 €

Prix du numéro : France : 9 € (chèques ou bon de commande à joindre à votre demande). Étranger : 11 €

**Collections reliées des numéros par année
avant 2007 au tarif de 34 €**

**Collection reliée des années 2007-2008
au tarif de 60 €**

* Remise libraire : 10%
TVA non applicable (Art. 293 B du CGI)

Paiement par chèque bancaire ou par virement à l'ordre de :

Fondation Seligmann
Journal Après-demain
Organe de la Fondation Seligmann
BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07
Siret 493 754 246 00012 - APE 9499 Z